



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 102 du 20 décembre 2023**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST.....p.5**

Arrêté DTPJJ-SAEMO-2023 354-0001 du 20 décembre 2023 portant renouvellement d’habilitation justice du «Service d’action Éducative en Milieu Ouvert» (SAEMO) à Chaumont géré par la Fondation Lucy Lebon

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

### **DIRECTION DU CABINET**

## **Direction des Sécurités.....p.8**

ARRÊTÉ N°52-2023-12-00128 DU 20 décembre 2023 portant interdiction temporaire d’organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur l’ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d’un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

## **Bureau des Finances Locales .....p.10**

Arrêté n°52-2023-12-00123 du 19 décembre 2023 portant dissolution d’office de l’Association Foncière de Remembrement de Roôcourt-la-Côte

Arrêté n°52-2023-12-00124 du 19 décembre 2023 portant dissolution d’office de l’Association Foncière de Remembrement Intercommunale de Soncourt-sur-Marne – Viéville - Vraincourt

## **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p.15**

Arrêté n°52-2023-12-00087 du 18 décembre 2023 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire

## SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

### **Bureau de la coordination et de l'intercommunalité.....p.17**

Arrêté n°52-2023-12-00085 du 18 décembre 2023 fixant la liste de communes rurales du département de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2023-12-00129 du 18 décembre 2023 complétant l'arrêté préfectoral n°52-2023-04-00256 du 26 avril 2023 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans le département de Haute-Marne

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

### **Service Habitat et Construction.....p.56**

Arrêté n°52-2023-12-00132 du 20 décembre 2023 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Région Grand Est

Arrêté n°52-2023-12-00133 du 20 décembre 2023 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur PINTO RICARDO Anthony

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Service solidarités.....p.62**

Arrêté modificatif n°52-2023-12-00102 du 18 décembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE....p.66**

Arrêté n°52-2023-12-00083 du 15 décembre 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

**ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.....p.67**

Décision n°77/2023 portant délégation de signature – Directions système d'information et protection des données – Annule et remplace la décision 59-2023

Décision n°78/2023 portant délégation de signature coordination générale des soins et de la qualité – annule et remplace la décision 41-2021

Décision n°79/2023 portant délégation de signature – coordination générale pédagogique – annule et remplace la décision 14-2023

Décision n°80/2023 portant délégation de signature – parcours patient- annule et remplace la décision N°58/2023

Décision n°82/2023 – Directions déléguées portant délégation de signature portant délégation de signature – annule et remplace la décision 64/2023

Décision n°83/2023 – portant délégation de signature – fonctions support - annule et remplace la décision 53-2023

Décision n°84/2023 – portant délégation de signature – affaires médicales – annule et remplace la décision 54-2023

Décision n°85/2023 – portant délégation de signature DRH – annule et remplace la décision 18/2023

Décision n°87/2023 – portant délégation de signature achats

Décision n°96/2023 – portant délégation de signature – secrétariat général du GHT Coeur Grand Est



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation justice du  
« Service d'action Éducative en Milieu Ouvert » (SAEMO) à Chaumont  
géré par la Fondation Lucy Lebon**

DTPJJ-SAEMO-2023354-0001

**LA PREFETE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne - Mme PAM Régine ;
- Vu l'arrêté du préfet et du président du conseil départemental de la Haute-Marne du 2 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 3 place Eugène Grasset – 52000 CHAUMONT et géré par la Fondation Lucy Lebon ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Marne du 4 juin 2018 portant renouvellement d'habilitation justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 3 place Eugène Grasset – 52000 CHAUMONT et géré par la Fondation Lucy Lebon ;
- Vu la demande du 21 décembre 2022 et le dossier justificatif présentés par Mme GIRARD Martine, présidente de la Fondation Lucy Lebon, dont le siège est situé 29 rue des Ponts 52220 Montier en Der, en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation justice pour le Service d'action Educative en Milieu Ouvert situé 3 place Eugène Grasset - 52000 Chaumont ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont du 3 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du juge des enfants près le tribunal judiciaire de Chaumont du 20 octobre 2023 ;
- Vu l'absence d'avis de l'autorité académique de la Haute-Marne suite à sollicitation du 5 octobre 2023 ;
- Vu l'absence d'avis du président du Département de la Haute-Marne sollicité en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, de la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 3 place Eugène Grasset – 52000 CHAUMONT, géré par la Fondation Lucy Lebon, dont le siège est situé 29 rue des Ponts - 52220 Montier en Der, est habilité à hauteur de 300 mesures d'action éducative en Milieu Ouvert concernant des filles et des garçons âgés de 0 jusqu'à 18 ans, au titre des articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative.

### **Article 2 :**

La présente habilitation justice est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 susvisé.

### **Article 3 :**

Le représentant de la personne morale gestionnaire de la Fondation Lucy Lebon devra informer par écrit la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation justice accordée ;
- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert ;
- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert , susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

### **Article 4 :**

En application de l'article 12 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, la préfète peut à tout moment retirer l'habilitation justice lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

**Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 20 Décembre 2023

La préfète,



Régine PAM



DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ARRÊTÉ N°52-2023-12-00128 DU 20 décembre 2023**

portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, des rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plus de 500 participants sont susceptibles de se dérouler dans le département de la Haute-Marne au cours des semaines à venir en raison de conditions propices à la tenue de ces événements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation, de la part des organisateurs, auprès du représentant de l'État dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du Code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement, qui ne fait généralement l'objet d'aucune déclaration, regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la dégradation des propriétés occupées souvent librement, présente des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux, ainsi que des risques pour la santé publique en l'absence de mesures d'hygiène ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations, susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, la tranquillité et la santé publics ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation notamment sound-systems, amplificateurs, à destination ou en provenance d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé ou interdit dans le département de la Haute-Marne, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et secondaire) du territoire du département de la Haute-Marne du vendredi 22 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus.

**Article 2** : la tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés et autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne durant la même période.

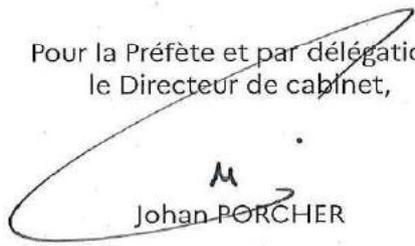
**Article 3** : le présent arrêté entre en vigueur après publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et pourra donner lieu à la saisie du matériel utilisé, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par le tribunal, en application de l'article L. 211-15 du même code.

**Article 5** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : les sous-préfets des arrondissements de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

  
M  
Johan PORCHER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

**BUREAU DES FINANCES LOCALES**

**ARRETE N° 52-2023-** [12-00123](#)

**DU** [19 décembre 2023](#)

**portant dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement  
de Roôcourt-la-Côte**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

VU les articles L.123-8 et L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-9 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral N°1 635 en date du 03 juillet 1958, portant création d'une association foncière de remembrement de Roôcourt-la-Côte dans la commune associée de Roôcourt-la-Côte (commune associée de Bologne), modifié par les arrêtés préfectoraux n°1 787 en date du 09 mai 1989 et n°3 687 en date du 18 décembre 2002 ;

VU le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de Roôcourt-la-Côte à la commune de Bologne, accepté par délibération de la commune de Bologne le 20 décembre 2022;

VU l'avis sous réserve de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne en date du 09 décembre 2020;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 décembre 2020;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne en date du 13 octobre 2023 ;

VU l'attestation de fin des opérations de liquidation de l'AFR de Roôcourt-la-Côte, certifiée par Mme Julie LUDWIG en date du 13 décembre 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00030 du 6 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE :

**Article 1 :** L'association foncière de remembrement de Roôcourt-la-Côte créée par l'arrêté préfectoral n°1635 en date du 03 juillet 1958, est dissoute d'office à compter du 31 décembre 2023, au motif que l'association foncière de remembrement de Roôcourt-la-Côte est sans activité réelle, depuis plus de trois ans.

**Article 2 :** La dévolution de l'actif et du passif a été déterminée par Mme Julie LUDWIG, liquidateur nommé par Mme la Préfète, en date du 20 octobre 2023, par arrêté préfectoral N°52-2023-10-00125.

L'ensemble des biens, ainsi que l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement de Roôcourt-la-Côte sont intégrés à la commune de Bologne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Maire de Bologne, le Maire délégué de la commune de Roôcourt-la-Côte, le président de l'association foncière de remembrement de Roôcourt-la-Côte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise au directeur de l'INSEE, ainsi qu'au comptable du Service de Gestion Comptable de Chaumont, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et sera affiché en mairie de Bologne, et dans la commune associée de Roôcourt-la-Côte.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

BUREAU DES FINANCES LOCALES

**ARRETE N°52- 2023-12- 00124**

**DU 19 décembre 2023**

**portant dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement  
Intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

VU les articles L.123-8 et L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-9 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral N°1209 en date du 22 avril 2014, portant création de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt.

VU la délibération de l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt en date du 25 septembre 2019, décidant la dissolution de l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt et le transfert de l'actif et du passif, réparties entre les associations foncières communales de Soncourt-sur-Marne, Viéville et Vraincourt ;

VU la délibération de l'association foncière de Vraincourt, en date du 31 janvier 2020, acceptant le transfert de l'actif de l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt à l'association foncière de Vraincourt ;

VU la délibération de l'association foncière de Viéville, en date du 06 mars 2020, acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt à l'association foncière de Viéville ;

VU la délibération de l'association foncière de Soncourt-sur-Marne, en date du 13 mars 2020, acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt à l'association foncière de Soncourt-sur-Marne ;

VU les délibérations concordantes des trois communes, Soncourt-sur-Marne, Viéville et Vraincourt qui renoncent à l'incorporation des biens pour la commune en faveur des associations foncières de remembrement communales de Soncourt-sur-Marne, Viéville et Vraincourt ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne en date du 15 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable circonstancié de la Direction Départemental des Territoires en date du 13 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne en date du 31 mai 2023 ;

VU l'attestation de fin des opérations de liquidation de l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt, certifiée par Mme Julie LUDWIG en date du 15 décembre 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00030 du 6 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE :

**Article 1 :** L'association foncière de remembrement intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt, créée par l'arrêté préfectoral n°1209 du 22 avril 2014, est dissoute d'office à compter du 31 décembre 2023, au motif que l'association foncière de remembrement intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt est sans activité réelle, depuis plus de trois ans.

**Article 2 :** La dévolution de l'actif et du passif a été déterminée par Mme Julie LUDWIG, liquidateur nommé par la Préfète, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, par arrêté préfectoral N°52- 2023-12-00011.

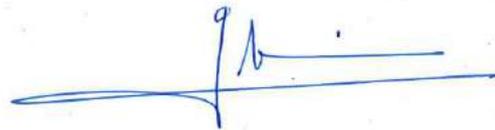
L'ensemble des biens, ainsi que l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt sont intégrés à chaque association foncière de remembrement communale individuelle de Soncourt-sur-Marne, Viéville et Vraincourt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, le président de l'association foncière de remembrement intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt, le président de l'association foncière de remembrement de Soncourt-sur-Marne, le président de l'association foncière de remembrement de Viéville, le président de l'association foncière de remembrement de Vraincourt, le Maire de Soncourt-sur-Marne, le Maire de Viéville, le Maire de Vraincourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmis à l'association foncière intercommunale de Soncourt-sur-Marne - Viéville - Vraincourt, aux associations foncières de Soncourt-sur-Marne, de Viéville, et de Vraincourt, ainsi qu'aux mairies de Soncourt-sur-Marne, de Viéville, et de Vraincourt, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, au comptable du Service de Gestion Comptable de Chaumont, au directeur de l'INSEE ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et sera affiché en mairie de Soncourt-sur-Marne, de Viéville et de Vraincourt, pour information.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00087 DU 18 DEC. 2023**  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-135 du 10 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par M. Philippe SMET, nouveau président de la « SAS Établissements SMET » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'habilitation funéraire référencée sous le numéro **20.52.006** suite au rachat de la société par M. Philippe SMET ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** « L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

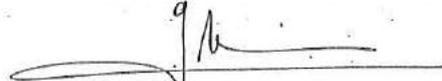
La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du 10 décembre 2020. »

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Philippe SMET et au maire de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Guillaume THIRARD



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DE  
L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00085 DU 18 décembre 2023.**

fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 3334-8-1 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** la population totale des communes du département de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** les unités urbaines du département de la Haute-Marne établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au préfet de fixer la liste des communes rurales du département ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La liste des communes rurales du département de la Haute-Marne est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

La Préfète,

  
Régine PAM

## Annexe 1 Département de la Haute-Marne Liste des communes rurales

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>Nom de la commune</b>
52001	AGEVILLE
52002	AIGREMONT
52003	AILLIANVILLE
52004	AINGOULAINCOURT
52005	AIZANVILLE
52006	ALLICHAMPS
52007	AMBONVILLE
52008	ANDELOT-BLANCHEVILLE
52009	ANDILLY-EN-BASSIGNY
52011	ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
52012	ANNONVILLE
52013	ANROSEY
52014	APREY
52015	ARBIGNY-SOUS-VARENNES
52016	ARBOT
52017	ARC-EN-BARROIS
52019	ARNANCOURT
52021	ATTANCOURT
52022	AUBEPIERRE-SUR-AUBE
52023	AUBERIVE
52025	AUDELONCOURT
52027	AUJOURRES
52028	AULNOY-SUR-AUBE
52029	AUTIGNY-LÉ-GRAND
52030	AUTIGNY-LE-PETIT
52031	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
52033	AVRECOURT
52034	BAILLY-AUX-FORGES
52035	BAISSEY
52037	BANNES
52038	BASSONCOURT
52039	BAUDRECOURT
52040	BAY-SUR-AUBE
52042	BEAUCHEMIN
52043	BELMONT
52044	ROCHES-BETTAINCOURT

52045	BETTANCOURT-LA-FERREE
52047	BEURVILLE
52050	BIESLES
52051	BIZE
52053	BLAISY
52055	BLECOURT
52056	BLESSONVILLE
52057	BLUMERAY
52058	BOLOGNE
52059	BONNECOURT
52060	BOURBONNE-LES-BAINS
52061	BOURDONS-SUR-ROGNON
52062	BOURG
52063	BOURG-SAINTE-MARIE
52064	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
52065	BOUZANCOURT
52066	BRACHAY
52067	BRAINVILLE-SUR-MEUSE
52069	BRAUX-LE-CHATEL
52070	BRENNES
52072	BRETHENAY
52074	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
52075	BRIAUCOURT
52076	BRICON
52079	BROUSSEVAL
52082	BUGNIERES
52083	CHAMPSEVRINE
52084	BUSSON
52085	BUXIERES-LES-CLEFMONT
52087	BUXIERES-LES-VILLIERS
52088	CEFFONDS
52089	CELLES-EN-BASSIGNY
52090	CELLOY
52091	CERISIERES
52092	CHALANCEY
52093	CHALINDREY
52094	VALS-DES-TILLES
52095	CHALVRAINES
52097	CHAMBRONCOURT

52099	CHAMOUILLEY
52101	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
52102	CHAMPIGNY-LES-LANGRES
52103	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES
52104	CHANCENAY
52105	CHANGEY
52106	CHANOY
52107	CHANTRAINES
52108	CHARMES
52109	CHARMES-EN-L'ANGLE
52110	CHARMES-LA-GRANDE
52113	CHASSIGNY
52114	CHATEAUVILLAIN
52115	CHATENAY-MACHERON
52116	CHATENAY-VAUDIN
52118	CHATONRUPT-SOMMERMONT
52119	CHAUDENAY
52120	CHAUFFOURT
52122	CHAUMONT-LA-VILLE
52123	CHEVILLON
52124	CHEZEAUX
52125	CHAMARANDES-CHOIGNES
52126	CHOILLEY-DARDENAY
52127	CHOISEUL
52128	CIREY-LES-MAREILLES
52129	CIREY-SUR-BLAISE
52130	CIRFONTAINES-EN-AZOIS
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
52132	CLEFMONT
52133	CLINCHAMP
52134	COHONS
52135	COIFFY-LE-BAS
52136	COIFFY-LE-HAUT
52137	COLMIER-LE-BAS
52138	COLMIER-LE-HAUT
52140	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
52141	CONDES
52142	CONSIGNY
52145	COUBLANC

52146	COUPRAY
52147	COURCELLES-EN-MONTAGNE
52149	COURCELLES-SUR-BLAISE
52151	COUR-L'EVEQUE
52155	CULMONT
52156	CUREL
52157	CURMONT
52158	CUSEY
52159	CUVES
52160	DAILLANCOURT
52161	DAILLECOURT
52162	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
52163	DAMPIERRE
52164	DAMREMONT
52165	DANCEVOIR
52167	DARMANNES
52168	DINTEVILLE
52169	DOMBLAIN
52170	DOMMARIEN
52171	DOMMARTIN-LE-FRANC
52172	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE
52173	DOMREMY-LANDEVILLE
52174	DONCOURT-SUR-MEUSE
52175	DONJEUX
52177	DOULAINCOURT-SAUCOURT
52178	DOULEVANT-LE-CHATEAU
52179	DOULEVANT-LE-PETIT
52181	ECHENAY
52182	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
52183	ECOT-LA-COMBE
52184	EFFINCOURT
52185	ENFONVELLE
52187	EPIZON
52189	VAL-D'ESNOMS
52190	ESNOUVEAUX
52193	EUFFIGNEIX
52194	EURVILLE-BIENVILLE
52195	FARINCOURT
52196	FAVEROLLES

52197	FAYL-BILLOT
52198	FAYS
52199	FERRIERE-ET-LAFOLIE
52200	FLAGEY
52201	FLAMMERCOURT
52203	FONTAINES-SUR-MARNE
52204	FORCEY
52205	FOULAIN
52206	FRAMPAS
52207	FRECOURT
52208	FRESNES-SUR-APANCE
52211	FRONCLES
52212	FRONVILLE
52213	GENEVRIERES
52214	GENEVROYE
52216	GERMAINES
52217	GERMAINVILLIERS
52218	GERMAY
52219	GERMISAY
52220	GIEY-SUR-AUJON
52221	GILLANCOURT
52222	GILLAUME
52223	GILLEY
52227	GRAFFIGNY-CHEMIN
52228	GRANDCHAMP
52229	GRENANT
52230	GUDMONT-VILLIERS
52231	GUINDRECOURT-AUX-ORMES
52232	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE
52233	GUYONVELLE
52234	HACOURT
52235	HALLIGNICOURT
52237	HARREVILLE-LES-CHANTEURS
52240	HEUILLEY-LE-GRAND
52242	HAUTE-AMANCE
52243	HUILLIECOURT
52244	HUMBECOURT
52245	HUMBERVILLE
52246	HUMES-JORQUENAY

52247	ILLOUD
52248	IS-EN-BASSIGNY
52249	ISOMES
52251	JONCHERY
52253	JUZENNECOURT
52254	LACHAPELLE-EN-BLAISY
52256	LAFAUICHE
52257	LAFERTE-SUR-AMANCE
52258	LAFERTE-SUR-AUBE
52260	LAMANCINE
52264	LANEUVELLE
52265	BAYARD-SUR-MARNE
52266	LANEUVILLE-A-REMY
52267	LANEUVILLE-AU-PONT
52271	LANQUES-SUR-ROGNON
52272	LANTY-SUR-AUBE
52273	LARIVIERE-ARNONCOURT
52274	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
52275	LAVERNOY
52276	LAVILLE-AUX-BOIS
52277	LAVILLENEUVE
52278	LAVILLENEUVE-AU-ROI
52280	LECEY
52282	LEFFONDS
52284	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON
52285	LEUCHEY
52286	LEURVILLE
52287	LEVECOURT
52288	LEZEVILLE
52289	LIFFOL-LE-PETIT
52290	LOGES
52291	LONGCHAMP
52292	LONGEAU-PERCEY
52294	LOUVEMONT
52295	LOUVIERES
52297	LUZY-SUR-MARNE
52298	MAATZ
52300	MAGNEUX
52301	MAISONCELLES

52302	MAIZIERES
52303	MAIZIERES-SUR-AMANCE
52304	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
52305	MANDRES-LA-COTE
52306	MANOIS
52307	MARAC
52308	MARANVILLE
52310	MARBEVILLE
52311	MARCILLY-EN-BASSIGNY
52312	MARDOR
52313	MAREILLES
52315	MARNAY-SUR-MARNE
52316	MATHONS
52318	MELAY
52319	MENNOUVEAUX
52320	MERREY
52321	MERTRUD
52322	MEURES
52325	MILLIERES
52326	MIRBEL
52327	MOESLAINS
52328	MONTCHARVOT
52330	MONTHERIES
52331	LA PORTE DU DER
52332	VAL-DE-MEUSE
52335	MONTOT-SUR-ROGNON
52336	MONTREUIL-SUR-BLAISÉ
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE
52341	MORANCOURT
52342	MORIONVILLIERS
52344	MOUILLERON
52346	MUSSEY-SUR-MARNE
52347	NARCY
52348	NEUILLY-L'EVEQUE
52349	NEUILLY-SUR-SUIZE
52350	NEUVILLE-LES-VOISEY
52352	NINVILLE
52353	NOGENT
52354	NOIDANT-CHATENOY

52355	NOIDANT-LE-ROCHEUX
52356	NOMECOURT
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
52358	NOYERS
52359	NULLY
52360	OCCEY
52362	ORBIGNY-AU-MONT
52363	ORBIGNY-AU-VAL
52364	ORCEVAUX
52365	ORGES
52366	ORMANCEY
52367	ORMOY-LES-SEXFONTAINES
52369	ORQUEVAUX
52370	OSNE-LE-VAL
52371	LOUDINCOURT
52372	OUTREMECOURT
52373	OZIERES
52374	PAILLY
52375	PALAISEUL
52376	PANSEY
52377	PARNOY-EN-BASSIGNY
52378	PAROY-SUR-SAULX
52380	PEIGNEY
52383	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
52384	PERROGNEY-LES-FONTAINES
52385	PERRUSSE
52386	PERTHES
52388	PIERREMONT-SUR-AMANCE
52390	PISSELOUP
52391	PLANRUPT
52392	PLESNOY
52393	POINSENOT
52394	POINSON-LES-FAYL
52395	POINSON-LES-GRANCEY
52396	POINSON-LES-NOGENT
52397	POISEUL
52398	POISSONS
52399	PONT-LA-VILLE
52400	CHATELET-SUR-MEUSE

52401	POULANGY
52403	PRASLAY
52405	LE MONTSAUGEONNAIS
52406	PRESSIGNY
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE
52411	RIVES DERVOISES
52413	RACHECOURT-SUZEMONT
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE
52415	RANCONNIERES
52416	RANGECOURT
52419	RENNEPONT
52420	REYNEL
52421	RIAUCOURT
52422	RICHEBOURG
52423	RIMAU COURT
52424	RIVIERES-LE-BOIS
52425	RIVIERE-LES-FOSSES
52426	RIZAU COURT-BUCHEY
52428	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
52429	ROCHES-SUR-MARNE
52431	ROCHETAILLÉE
52432	ROLAMPONT
52433	ROMAIN-SUR-MEUSE
52436	ROUECOURT
52437	ROUELLES
52438	ROUGEUX
52439	ROUVRES-SUR-AUBE
52440	ROUVROY-SUR-MARNE
52442	RUPT
52443	SAILLY
52444	SAINT-BLIN
52445	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
52446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
52447	SAINT-CIERGUES
52449	SAINTE-GEOSMES
52450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON
52452	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
52453	SAINT-MAURICE
52455	SAINT-THIEBAULT

52456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
52457	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
52459	SARCEY
52461	SARREY
52463	SAUDRON
52464	SAULLES
52465	SAULXURES
52467	SAVIGNY
52468	SEMILLY
52469	SEMOUTIERS-MONTSAON
52470	SERQUEUX
52472	SEXFONTAINES
52473	SIGNEVILLE
52474	SILVAROUVRES
52475	SOMMANCOURT
52476	SOMMERCOURT
52479	SOMMEVOIRE
52480	SONCOURT-SUR-MARNE
52482	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
52483	SOYERS
52484	SUZANNECOURT
52486	TERNAT
52487	THILLEUX
52488	THIVET
52489	THOL-LES-MILLIERES
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE
52491	THONNANCE-LES-MOULINS
52492	TORCENAY
52493	TORNAY
52494	TREIX
52495	TREMILLY
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE
52499	VAILLANT
52500	VALCOURT
52502	VALLERET
52503	VALLEROY
52504	VARENNES-SUR-AMANCE
52505	VAUDRECOURT
52506	VAUDREMONT

52507	VAUXBONS
52510	VAUX-SUR-BLAISE
52511	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
52512	VECQUEVILLE
52513	VELLES
52514	VERBIESLES
52515	VERSEILLES-LE-BAS
52516	VERSEILLES-LE-HAUT
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
52518	VESAIGNES-SUR-MARNE
52519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
52520	VICQ
52522	VIEVILLE
52523	VIGNES-LA-COTE
52524	VIGNORY
52525	VILLARS-EN-AZOIS
52526	VILLARS-SANTENOGE
52528	VILLE-EN-BLAISOIS
52529	VILLEGUSIEN-LE-LAC
52534	VILLIERS-EN-LIEU
52535	VILLIERS-LE-SEC
52536	VILLIERS-LES-APREY
52538	VILLIERS-SUR-SUIZE
52539	VIOLOT
52540	VITRY-EN-MONTAGNE
52541	VITRY-LES-NOGENT
52542	VIVEY
52543	VOILLECOMTE
52544	VOISEY
52545	VOISINES
52546	VONCOURT
52547	VOUECOURT
52548	VRAINCOURT
52549	VRONCOURT-LA-COTE
52550	WASSY



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00129 DU 18 DÉCEMBRE 2023**

complétant l'arrêté préfectoral n°52-2023-04-00256 du 26 avril 2023 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans le département de Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements dans les conditions prévues sous l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

**VU** la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui sont transférées en application de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le Département ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 sus-visé, la liste de parcelles cadastrées relevant du domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier national, doit être détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 sus-visé, les modalités de transfert du centre d'entretien et d'intervention de Bologne doivent être précisées dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 sus-visé, la liste de parcelles de l'annexe 2 peut être complétée dans un arrêté complémentaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE:

### **Article 1er :**

Sont transférés au Département de la Haute-Marne les parcelles propriétés de l'État relevant du domaine public routier national et du domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion de la RN67 (liste des parcelles en annexe 1).

### **Article 2 :**

La liste figurant en annexe 2 de l'arrêté du 26 avril 2023 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Est transférée au Département de la Haute-Marne la propriété du centre d'entretien et d'intervention de Bologne, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tant au niveau foncier qu'au niveau de l'immobilier, cadastrée section AI, numéros 1, 2 et 192.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, qui dispose que le transfert des compétences routières emporte transfert des servitudes, droits et obligations correspondants, la compétence de pouvoir adjudicateur de l'État est également transférée au Département de la Haute-Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, les marchés relatifs au réseau routier national transféré, qui sont listés en annexe du présent arrêté (annexe 2), sont transférés intégralement ou partagés selon les cas, auprès de la collectivité, à cette même date.

### **Article 5 :**

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, tous les droits, servitudes et obligations grévant les parcelles privées de l'État sont transférées au Département de la Haute-Marne.

Sont notamment visées, les conventions et les autorisations d'occupations temporaires.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté pourra être complété pour prévoir le transfert, à titre gratuit, au Département de la Haute-Marne, de toute parcelle visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et non répertoriée en annexe 1.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Article 8 :

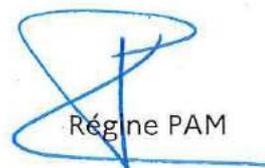
Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être formulée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé, à cet égard, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

### Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes de l'est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Il sera notifié, pour information, à Monsieur le président du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Chaumont, le 18 DEC. 2021

La Préfète,



Régine PAM

**Annexe 1\_liste de parcelles à transférer au Conseil Départemental  
de la Haute-Marne**

COMMUNE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance
BAYARD-SUR-MARNE	226	ZC	77	8
BOLOGNE	000	AI	1	1112
BOLOGNE	000	AI	2	2800
BOLOGNE	000	AI	192	1093
BOLOGNE	000	YD	1	4930
BOLOGNE	000	YD	4	19
BOLOGNE	309	ZO	36	42770
BOLOGNE	309	ZO	47	19666
BOLOGNE	309	ZP	50	5619
BOLOGNE	309	ZP	52	15749
BOLOGNE	309	ZP	53	12330
BRETHENAY	000	ZO	42	6466
BRETHENAY	000	ZP	45	85071
BRETHENAY	000	ZR	11	17400
CERISIERES	000	OC	339	10685
CERISIERES	000	OC	340	860
CERISIERES	000	OC	341	1000
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	766	921
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	768	1189
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	769	23152
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	818	8
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	819	473
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	820	199
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	821	678
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	824	257
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	825	12
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	827	295
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	829	548
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	875	57
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1101	104
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1128	9
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1129	28310
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1130	260
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1131	920
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1132	1715
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1238	46

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1240	64
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1242	3
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1246	2301
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1248	61
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1250	112
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1252	301
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1254	34
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1256	23
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1260	484
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1261	266
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1262	103
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1263	1760
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1266	152
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1268	114
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1296	268
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1300	370
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1304	61
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1306	45
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1324	17
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1326	381
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0A	1340	182
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	474	12405
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	475	741
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	485	399
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	578	198
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	579	3255
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	869	400
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	871	100
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	873	332
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	875	2384
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	877	10795

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	879	28477
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	884	389
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	887	321
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	888	123
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	889	6
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	890	2006
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	893	2564
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	895	82
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	897	20
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	899	142
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	901	478
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	903	159
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	905	142
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	907	10
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	908	122
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	910	45
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	912	227
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0B	914	341
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	113	862
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	114	356
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	115	91
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	116	523
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	117	3280
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	120	519
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	159	39
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	194	194
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	810	2500
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	811	14887
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	812	20206
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	836	11553
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	840	614

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	842	352
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	844	131
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	846	158
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	848	152
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	850	28
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	852	3
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	854	77
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	856	259
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	858	831
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	860	230
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	862	469
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	864	421
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	866	4
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	868	583
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	870	554
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0C	871	3614
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	24	429
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	25	182
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	26	412
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	27	504
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	28	575
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	31	452
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	32	468
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	0D	301	66
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	YB	17	549
CHATONRUPT-SOMMERMONT	000	YB	19	12298
CHAUMONT	000	0C	685	979
CHAUMONT	000	0C	687	2474
CHAUMONT	000	0C	690	3847
CHAUMONT	000	0C	722	481
CHAUMONT	000	0C	732	10172
CHAUMONT	000	0C	735	13553
CHAUMONT	000	0C	736	12280
CHAUMONT	000	0C	738	9978
CHAUMONT	000	0C	739	2120

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

CHAUMONT	000	0C	742	320
CHAUMONT	000	0C	745	5080
CHAUMONT	000	0C	748	1195
CHAUMONT	000	0C	749	28
CHAUMONT	000	0C	750	56
CHAUMONT	000	0D	529	39499
CHAUMONT	000	0D	531	1897
CHAUMONT	000	0D	536	10
CHAUMONT	000	0D	541	11414
CHAUMONT	000	0D	583	1864
CHAUMONT	000	0D	584	440
CHAUMONT	000	0D	586	383
CHAUMONT	000	0D	588	205
CHAUMONT	000	0D	590	66
CHAUMONT	000	BP	18	122
CHAUMONT	000	BP	31	452
CHAUMONT	000	BP	32	822
CHAUMONT	000	BP	33	1914
CHAUMONT	000	BP	79	5887
CHAUMONT	000	BP	108	207
CHAUMONT	000	BP	110	3917
CHAUMONT	000	BP	113	1233
CHAUMONT	000	BP	116	1068
CHAUMONT	000	BP	117	969
CHAUMONT	000	BP	119	14
CHAUMONT	000	YC	31	12360
CHAUMONT	000	YD	2	1520
CHAUMONT	000	YD	36	665
CHAUMONT	000	YD	38	74034
CHAUMONT	000	YD	39	8859
CHAUMONT	000	YD	41	610
CHAUMONT	000	YD	43	2759
CHEVILLON	073	0A	172	245
CHEVILLON	073	0A	268	717
CHEVILLON	073	0A	641	985
CHEVILLON	073	0A	642	3240
CHEVILLON	073	0A	643	533
CHEVILLON	073	0A	645	1572
CHEVILLON	073	0A	818	215
CHEVILLON	073	0A	822	2871
CHEVILLON	073	0A	824	361
CHEVILLON	073	0A	826	40
CHEVILLON	073	0A	828	189
CHEVILLON	073	0A	830	217
CHEVILLON	073	0A	832	233
CHEVILLON	073	0A	834	3
CHEVILLON	073	0A	835	2701
CHEVILLON	073	0A	841	136
CHEVILLON	073	0A	843	235
CHEVILLON	073	0A	845	380
CHEVILLON	073	0A	847	54
CHEVILLON	073	0A	849	298
CHEVILLON	073	0A	851	910
CHEVILLON	073	0A	855	627
CHEVILLON	073	0A	856	6067
CHEVILLON	073	0C	755	59
CHEVILLON	073	0C	757	521
CHEVILLON	073	0C	759	70

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

CHEVILLON	073	0C	761	9
CHEVILLON	073	0C	763	6
CHEVILLON	073	0C	765	94
CHEVILLON	073	0C	767	28
CHEVILLON	073	0C	769	32
CHEVILLON	073	0C	773	3
CHEVILLON	073	ZB	35	158
CHEVILLON	073	ZB	38	3705
CHEVILLON	073	ZB	45	981
CHEVILLON	073	ZB	47	360
CHEVILLON	073	ZB	48	208
CHEVILLON	073	ZC	1	14200
CHEVILLON	073	ZC	99	1134
CHEVILLON	073	ZC	108	6335
CHEVILLON	073	ZC	110	325
CHEVILLON	073	ZC	141	1610
CHEVILLON	073	ZC	142	42
CHEVILLON	073	ZC	143	29326
CHEVILLON	073	ZE	74	522
CHEVILLON	073	ZE	79	104
CHEVILLON	073	ZE	86	677
CHEVILLON	073	ZH	34	4760
CHEVILLON	073	ZH	37	633
CHEVILLON	073	ZH	39	496
CHEVILLON	073	ZH	43	742
CHEVILLON	073	ZH	45	27468
CHEVILLON	073	ZH	52	274
CHEVILLON	073	ZH	54	124
CONDES	000	YA	28	8640
CONDES	000	YA	29	12630
DONJEUX	000	ZC	11	1120
DONJEUX	000	ZC	20	2780
FRONCLES	409	0A	510	635
FRONCLES	409	0A	511	1238
FRONCLES	409	0A	553	58
FRONCLES	409	0A	555	40
FRONCLES	409	0A	560	172
FRONCLES	409	0A	561	788
FRONCLES	409	0A	563	25
FRONCLES	409	0A	565	29
FRONCLES	409	0A	567	240
FRONCLES	409	0A	604	119
FRONCLES	409	0A	605	29
FRONCLES	409	0A	606	50
FRONCLES	409	0A	607	23
FRONCLES	409	0A	608	125
FRONCLES	409	0A	609	91
FRONCLES	409	0A	610	33
FRONCLES	409	0A	611	30
FRONCLES	409	0A	612	67
FRONCLES	409	0A	613	52
FRONCLES	409	0A	614	69
FRONCLES	409	0A	615	57
FRONCLES	409	0A	616	42
FRONCLES	409	0A	617	35
FRONCLES	409	0A	618	39
FRONCLES	409	0A	619	36
FRONCLES	409	0A	620	38

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

FRONCLES	409	0A	621	37
FRONCLES	409	0A	622	79
FRONCLES	409	0A	623	79
FRONCLES	409	0A	624	33
FRONCLES	409	0A	625	37
FRONCLES	409	0A	626	77
FRONCLES	409	0A	627	76
FRONCLES	409	0A	628	33
FRONCLES	409	0A	629	28
FRONCLES	409	0A	630	55
FRONCLES	409	0A	631	42
FRONCLES	000	0B	17	257
FRONCLES	000	0B	18	840
FRONCLES	409	0B	255	826
FRONCLES	409	0B	295	75
FRONCLES	409	0B	313	853
FRONCLES	409	0B	315	309
FRONCLES	409	0B	317	389
FRONCLES	409	0B	322	1453
FRONCLES	409	0B	323	492
FRONCLES	409	0B	326	8
FRONCLES	409	0B	328	83
FRONCLES	409	0B	330	44
FRONCLES	409	0B	332	25
FRONCLES	409	0B	338	62
FRONCLES	409	0B	340	127
FRONCLES	409	0B	342	94
FRONCLES	409	0B	344	22
FRONCLES	409	0B	346	91
FRONCLES	409	0B	348	50
FRONCLES	409	0B	350	454
FRONCLES	409	0B	352	759
FRONCLES	409	0B	353	77
FRONCLES	409	0B	355	404
FRONCLES	409	0B	357	63
FRONCLES	409	0B	358	61
FRONCLES	409	0B	360	772
FRONCLES	409	0B	361	1428
FRONCLES	409	0B	363	612
FRONCLES	409	0B	364	924
FRONCLES	409	0B	367	1470
FRONCLES	000	0B	694	269
FRONCLES	000	0B	696	286
FRONCLES	000	0B	697	371
FRONCLES	000	0E	124	1052
FRONCLES	409	ZA	37	882
FRONCLES	409	ZA	38	1023
FRONCLES	409	ZA	103	174
FRONCLES	409	ZA	110	898
FRONCLES	409	ZA	112	1465
FRONCLES	409	ZA	135	945
FRONCLES	409	ZA	136	173
FRONCLES	409	ZA	138	264
FRONCLES	409	ZA	140	208
FRONCLES	409	ZA	142	143
FRONCLES	409	ZB	76	90
FRONCLES	409	ZB	77	132
FRONCLES	409	ZB	83	1066

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

FRONCLES	409	ZB	85	1278
FRONCLES	409	ZB	87	6670
FRONCLES	409	ZB	89	1376
FRONCLES	409	ZB	91	313
FRONCLES	409	ZB	95	92
FRONVILLE	000	AB	488	10
FRONVILLE	000	AB	490	46
FRONVILLE	000	AB	492	6
FRONVILLE	000	AB	494	20
FRONVILLE	000	AB	496	60
FRONVILLE	000	AB	498	45
FRONVILLE	000	AB	500	245
FRONVILLE	000	ZC	6	2030
FRONVILLE	000	ZC	7	180
FRONVILLE	000	ZC	8	400
FRONVILLE	000	ZC	9	380
FRONVILLE	000	ZC	10	300
FRONVILLE	000	ZC	11	5860
FRONVILLE	000	ZC	12	490
FRONVILLE	000	ZC	47	11540
FRONVILLE	000	ZC	49	810
FRONVILLE	000	ZC	51	1570
FRONVILLE	000	ZC	53	8990
FRONVILLE	000	ZC	55	1916
FRONVILLE	000	ZC	56	964
FRONVILLE	000	ZC	59	5060
FRONVILLE	000	ZD	7	1050
FRONVILLE	000	ZD	8	500
FRONVILLE	000	ZD	9	800
FRONVILLE	000	ZD	28	1670
FRONVILLE	000	ZD	29	140
FRONVILLE	000	ZD	35	3900
FRONVILLE	000	ZD	37	1340
FRONVILLE	000	ZD	38	1320
FRONVILLE	000	ZD	39	1910
FRONVILLE	000	ZD	41	180
FRONVILLE	000	ZD	59	616
FRONVILLE	000	ZD	60	1340
FRONVILLE	000	ZD	61	50
FRONVILLE	000	ZD	62	610
FRONVILLE	000	ZD	63	70
FRONVILLE	000	ZD	64	18440
FRONVILLE	000	ZD	69	11770
FRONVILLE	000	ZD	72	3250
FRONVILLE	000	ZD	74	1240
FRONVILLE	000	ZD	77	620
FRONVILLE	000	ZD	78	1570
FRONVILLE	000	ZD	80	290
FRONVILLE	000	ZD	82	390
FRONVILLE	000	ZD	84	600
FRONVILLE	000	ZD	86	330
FRONVILLE	000	ZD	88	264
FRONVILLE	000	ZD	90	1040
FRONVILLE	000	ZD	92	1170
FRONVILLE	000	ZD	96	200
FRONVILLE	000	ZD	98	30000
FRONVILLE	000	ZD	100	7680
FRONVILLE	000	ZD	102	4680

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

FRONVILLE	000	ZD	104	240
FRONVILLE	000	ZD	106	750
FRONVILLE	000	ZE	40	5970
FRONVILLE	000	ZE	61	450
FRONVILLE	000	ZE	63	1280
FRONVILLE	000	ZE	64	2990
FRONVILLE	000	ZE	66	700
FRONVILLE	000	ZE	67	500
FRONVILLE	000	ZI	106	5570
FRONVILLE	000	ZI	108	960
FRONVILLE	000	ZI	110	720
FRONVILLE	000	ZI	112	280
GUDMONT-VILLIERS	000	0D	26	276
GUDMONT-VILLIERS	000	0D	27	1913
GUDMONT-VILLIERS	000	YD	32	13020
JOINVILLE	000	ZI	22	22760
JOINVILLE	000	ZI	53	490
JOINVILLE	000	ZK	6	6020
JOINVILLE	000	ZK	53	54570
JONCHERY	000	ZA	58	14191
JONCHERY	000	ZB	53	21460
JONCHERY	000	ZB	54	3630
JONCHERY	000	ZB	55	101730
JONCHERY	000	ZB	58	3195
JONCHERY	000	ZC	28	15600
JONCHERY	000	ZC	29	4710
JONCHERY	000	ZC	38	1328
LAMANCINE	000	ZK	5	35261
LAMANCINE	000	ZL	25	170
LAMANCINE	000	ZL	26	10516
LAMANCINE	000	ZM	10	12896
LAMANCINE	000	ZM	16	10558
LAMANCINE	000	ZM	17	18335
LAMANCINE	000	ZM	78	294
LAMANCINE	000	ZM	79	622
LAMANCINE	000	ZM	80	10442
LAMANCINE	000	ZM	81	202
LAMANCINE	000	ZM	82	84832
LAMANCINE	000	ZM	83	834
LAMANCINE	000	ZM	84	4946
RACHECOURT-SUR-MARNE	000	ZD	77	55
RACHECOURT-SUR-MARNE	000	ZD	79	158
RACHECOURT-SUR-MARNE	000	ZD	81	245
RACHECOURT-SUR-MARNE	000	ZD	83	442
RACHECOURT-SUR-MARNE	000	ZD	85	526
RACHECOURT-SUR-MARNE	000	ZD	87	1009
ROCHES-SUR-MARNE	000	0B	224	260
ROCHES-SUR-MARNE	000	AA	71	1695
ROUVROY-SUR-MARNE	000	0B	204	297
ROUVROY-SUR-MARNE	000	0B	205	516
ROUVROY-SUR-MARNE	000	0B	413	474
ROUVROY-SUR-MARNE	000	0B	415	841

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

ROUVROY-SUR-MARNE	000	0B	417	434
ROUVROY-SUR-MARNE	000	YC	72	1155
RUPT	000	ZB	86	12680
RUPT	000	ZB	207	13533
RUPT	000	ZC	1	51850
RUPT	000	ZC	29	90060
SAINT-DIZIER	000	0D	191	334
SAINT-DIZIER	000	0D	326	3643
SAINT-DIZIER	000	EK	91	5683
SONCOURT-SUR-MARNE	000	AB	359	37
SUZANNECOURT	000	ZM	118	68350
SUZANNECOURT	000	ZM	124	2130
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	59	750
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	60	1380
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	61	640
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	62	450
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	81	1160
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	93	570
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	122	10707
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	124	1587
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	128	818
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	131	12250
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	133	55
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	134	295
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	136	320
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	138	126
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	140	660
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	142	320
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	144	194
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	146	235
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	147	1350
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	150	17950
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	152	9630
THONNANCE-LES-JOINVILLE	000	ZP	154	910
VECQUEVILLE	000	0D	103	819
VECQUEVILLE	000	0D	104	334
VECQUEVILLE	000	0D	107	37595
VECQUEVILLE	000	0D	726	94

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

VECQUEVILLE	000	0D	731	43
VECQUEVILLE	000	0D	735	88
VECQUEVILLE	000	0D	737	29
VECQUEVILLE	000	0D	740	36
VECQUEVILLE	000	0D	741	170
VECQUEVILLE	000	0D	781	53
VECQUEVILLE	000	0D	803	104
VECQUEVILLE	000	0D	819	14201
VECQUEVILLE	000	0D	844	20
VECQUEVILLE	000	0D	852	50
VECQUEVILLE	000	0D	853	5
VECQUEVILLE	000	0D	854	22
VECQUEVILLE	000	0D	861	54
VECQUEVILLE	000	0D	868	91
VECQUEVILLE	000	0D	886	15
VECQUEVILLE	000	0D	908	101
VECQUEVILLE	000	0D	909	77
VECQUEVILLE	000	0D	917	300
VECQUEVILLE	000	0D	921	19
VECQUEVILLE	000	0D	933	71
VECQUEVILLE	000	0D	941	93
VECQUEVILLE	000	0D	952	46
VECQUEVILLE	000	0D	954	28
VECQUEVILLE	000	0D	996	99
VECQUEVILLE	000	0D	1012	274
VECQUEVILLE	000	0D	1799	69
VECQUEVILLE	000	0D	1806	103
VECQUEVILLE	000	0D	1808	13
VECQUEVILLE	000	0D	1810	7
VECQUEVILLE	000	0D	1814	143
VECQUEVILLE	000	0D	1816	20
VECQUEVILLE	000	0D	1817	30
VECQUEVILLE	000	0D	1818	62
VECQUEVILLE	000	0D	1820	14
VECQUEVILLE	000	0D	1821	39
VECQUEVILLE	000	0D	1822	24
VECQUEVILLE	000	0D	1824	56
VECQUEVILLE	000	0D	1826	23
VECQUEVILLE	000	0D	1828	40
VECQUEVILLE	000	0D	1832	179
VECQUEVILLE	000	0D	1833	94
VECQUEVILLE	000	0D	1834	76
VECQUEVILLE	000	0D	1835	38
VECQUEVILLE	000	0D	1838	13
VECQUEVILLE	000	0D	1850	50
VECQUEVILLE	000	0D	1851	61
VECQUEVILLE	000	0D	1852	1531
VECQUEVILLE	000	0D	1853	3364
VECQUEVILLE	000	0D	1855	1194
VECQUEVILLE	000	0D	1856	391
VECQUEVILLE	000	0D	1858	11
VECQUEVILLE	000	0D	1860	62
VECQUEVILLE	000	0D	1862	19
VECQUEVILLE	000	0D	1866	71
VECQUEVILLE	000	0D	1874	21
VECQUEVILLE	000	0D	1876	31
VECQUEVILLE	000	0D	1878	179
VECQUEVILLE	000	0D	1880	108

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

VECQUEVILLE	000	0D	1882	49
VECQUEVILLE	000	0D	1884	34
VECQUEVILLE	000	0D	1886	12
VECQUEVILLE	000	0D	1888	91
VECQUEVILLE	000	0D	1890	103
VECQUEVILLE	000	0D	1892	129
VECQUEVILLE	000	0D	1894	129
VECQUEVILLE	000	0D	1896	65
VECQUEVILLE	000	0D	1898	14
VECQUEVILLE	000	0D	1900	48
VECQUEVILLE	000	0D	1902	16
VECQUEVILLE	000	0D	1904	16
VECQUEVILLE	000	0D	1906	64
VECQUEVILLE	000	0D	1908	59
VECQUEVILLE	000	0D	1910	84
VECQUEVILLE	000	0D	1912	29
VECQUEVILLE	000	0D	1914	14
VECQUEVILLE	000	0D	1916	17
VECQUEVILLE	000	0D	1918	23
VECQUEVILLE	000	0D	1920	23
VECQUEVILLE	000	0D	1922	78
VECQUEVILLE	000	0D	1924	15
VECQUEVILLE	000	0D	1926	47
VECQUEVILLE	000	0D	1928	106
VECQUEVILLE	000	0D	1930	43
VECQUEVILLE	000	0D	1932	168
VECQUEVILLE	000	0D	1934	11
VECQUEVILLE	000	0D	1936	33
VECQUEVILLE	000	0D	1938	63
VECQUEVILLE	000	0D	1940	60
VECQUEVILLE	000	0D	1944	208
VECQUEVILLE	000	0D	1946	98
VECQUEVILLE	000	0D	1948	108
VECQUEVILLE	000	0D	1950	116
VECQUEVILLE	000	0D	1952	47
VECQUEVILLE	000	0D	1954	8
VECQUEVILLE	000	0D	1956	22
VECQUEVILLE	000	0D	1958	11
VECQUEVILLE	000	0D	1960	61
VECQUEVILLE	000	0D	1964	53
VECQUEVILLE	000	0D	1966	95
VECQUEVILLE	000	0D	1968	21
VECQUEVILLE	000	0D	1970	17
VECQUEVILLE	000	0D	1972	180
VECQUEVILLE	000	0D	1974	18
VECQUEVILLE	000	0D	1976	46
VECQUEVILLE	000	0D	1978	161
VECQUEVILLE	000	0D	1980	60
VECQUEVILLE	000	0D	1982	75
VECQUEVILLE	000	0D	1984	12
VECQUEVILLE	000	0D	1986	18
VECQUEVILLE	000	0D	1988	67
VECQUEVILLE	000	0D	1990	251
VECQUEVILLE	000	0D	1992	105
VECQUEVILLE	000	0D	1994	10
VECQUEVILLE	000	0D	1996	13
VECQUEVILLE	000	0D	1998	69
VECQUEVILLE	000	0D	2000	18

## LISTE-TRANSFERT-DIRE-A-CD52

VECQUEVILLE	000	0D	2002	10
VECQUEVILLE	000	0D	2004	15
VECQUEVILLE	000	0D	2006	11
VECQUEVILLE	000	0D	2008	90
VECQUEVILLE	000	0D	2010	79
VECQUEVILLE	000	0D	2014	26
VECQUEVILLE	000	0D	2016	89
VECQUEVILLE	000	0D	2018	61
VECQUEVILLE	000	0D	2020	18
VECQUEVILLE	000	0D	2022	40
VECQUEVILLE	000	0D	2025	17
VECQUEVILLE	000	0D	2026	29
VECQUEVILLE	000	ZB	44	40150
VECQUEVILLE	000	ZB	84	57650
VECQUEVILLE	000	ZD	26	2830
VECQUEVILLE	000	ZD	51	2090
VECQUEVILLE	000	ZD	52	6310
VIGNORY	000	OZ	110	1446
VIGNORY	000	OZ	115	155

## Annexe 2-1

### Liste des marchés publics transférés et partagés avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne

Numéro d'EJ	Titulaire	Objet du marché	Transférés /partagés
1300177916	LEIGNEL	Salage et déneigement du réseau routier et autoroutier géré par la DIR Est, lot n° 7 bretelles + RN67	T
1300156142	EST OUVRAGES	Entretien et réparation des ouvrages d'art du réseau de la DIR Est, lot n°2 DE de Metz	P
1300168115	ROBERT CHARTIER APPLICATION	Remplacement et réparations de joints de chaussées sur ouvrages d'art, lot n° 2 joints de chaussée de 50mm DE de Metz	P
1300180797	PROFRACTAL	Réalisation d'investigations sur murs terre armée sur le réseau routier de la DIR Est	P
1300168383	ADISS	Réalisation d'investigations sur buses métalliques sur le réseau routier de la DIR Est	P
1300162980	EUROVIA ALSACE LORRAINE	Prestation de travaux d'entretien des chaussées des routes et autoroutes de la DE de Metz, lot n° 3 District de Vitry le François	P
1300164248	GINGER CEBTP	Marché de contrôle extérieur des chaussées de la DIR Est, lot n°1 DE de Metz	P
1700113333	CABINET A. WAECHTER	Expertises faune flore habitat et mise en œuvre de la réglementation liée à la biodiversité sur le réseau routier géré par la DIR Est, lot n° 1 DE de Metz	P
1700119305	SAS SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA)	Diagnostics phytosanitaires des arbres gérés par la DIR Est, lot n° 01 DE de Metz	P
1300161177	ARTELIA	Diagnostic complet des systèmes d'assainissement (réseaux et bassins associés) de la DIR Est et mise à jour de la base de données, lot n°2 DE de Metz	P
1700111690	URBAVENIR	Curage des bassins d'assainissement de la DIR Est	P
1300164903	ALBERT SARL	Location d'élévateurs et d'engins négatifs pour des missions d'inspection et d'entretien, lot n° 1 location d'engins courants	P
1300164904	ALBERT SARL	Location d'élévateurs et d'engins négatifs pour des missions d'inspection et d'entretien, lot n°2 location de passerelles négatives très grande capacité	P
1300184672	LOCAVERT	Location d'engins de fauchage sans chauffeur et de leurs équipements de fauchage/débroussaillage, lot n° 2 DE de Metz	P
1300167400	KOARIO	Maintenance des équipements du réseau radio hertzien de la DIR Est	P
1300178004	ACELTIS	Géolocalisation des véhicules de la DIR Est	P
1300177300	AXIMUM	Marché de travaux de réparations, remplacements et créations de dispositifs de retenue sur le réseau routier national géré par la DIR Est	P
1300174820	SIGNATURE	Prestations de balisages des chantiers sur le réseau routier national géré par la DIR Est, lot n° 1 DE de Metz	P
1300183403	SIGNATURE	Fourniture et pose de signalisation horizontale permanente et temporaire pour le réseau routier national géré par la DIR Est, lot n° 1 DE de Metz	P

1700105822	SIGNATURE	Fourniture, pose, dépose et entretien des Portiques, Potences et Hauts-Mats sur le réseau routier national de la DIR Est	P
1300157853	RECTIF 15000	Location de camions sans chauffeur et de leurs équipements de déneigement en 19 tonnes et 26 tonnes, lot n°2 DE de Metz	P
1300186503	DEMETER	Réalisation d'Inspections Détaillées des ouvrages d'art du réseau routier national de la DIR Est.	P

## Annexe 2-2 Liste des marchés publics de la DIR Est proposés aux collectivités

numéro EJ	Titulaire	Objet
1300156151	EST OUVRAGES	Entretien et réparation des ouvrages d'art Lot 1 DE de Besançon
1300156142	EST OUVRAGES	Entretien et réparation des ouvrages d'art Lot 2 DE de Metz
1300161788	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission de CSPS lot n° 2 DE Metz
1300161828	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission de CSPS lot n° 1 DE Besançon
1300155485	EURONET PROPLETE ET SERVICES	Nettoyage, collecte et traitement des déchets, aires de repos du district de Metz – Lot 1
1300155994	GINGER CEBTP	Carottages et amiante – Lot 1 DE de Metz
1300156095	ATEMAC	Carottages et amiante – Lot 3 DE de Besançon
1700113333	CABINET A. WAECHTER	Expertise faune flore habitat et mise en œuvre de la réglementation liée à la biodiversité lot n° 1 DE de Metz
1700113312	CABINET A. WAECHTER	Expertise faune flore habitat et mise en œuvre de la réglementation liée à la biodiversité lot n° 2 DE de Besançon
1300161155	ARTELIA	Diagnostic complet des systèmes d'assainissement de la DIR Est Lot 1 DE de Besançon
1300161177	ARTELIA	Diagnostic complet des systèmes d'assainissement de la DIR Est Lot 2 DE de Metz
1300180497	NEXTROAD ENGINEERING	Etudes de réhabilitation et de validation des solutions techniques d'entretien des chaussées – lot n° 2 DE de Besançon
1300180554	NEXTROAD ENGINEERING	Etudes de réhabilitation et de validation des solutions techniques d'entretien des chaussées – lot n° 1 DE de Metz
1300164647	AXIMUM	Dépose des candélabres- lot 2 – District de Metz
1300184673	LOCAVERT	Location engins de fauchage sans chauffeurs et équipements de fauchage/débroussaillage- lot 1-DE de Besançon
1300184672	LOCAVERT	Location engins de fauchage sans chauffeurs et équipements de fauchage/débroussaillage- lot 2-DE de Metz
1300172555	EUROVIA	Travaux de chaussées DE de Besançon lot n° 1 (Charmes + Saint-Nabord)
1300172492	EUROVIA	Travaux de chaussées DE de Besançon lot n° 2 (Fayl-Billot +Vesoul + Héricourt)
1300172493	VERMOT	Travaux de chaussées DE de Besançon lot n° 3 (Besançon + Vuillecin)
2021AM022658	COLAS/EUROVIA	Travaux de chaussées DE de Besançon Lot 5 marchés subséquents
1300162892	EUROVIA	Entretien des chaussées des routes et autoroutes de la DE Metz- Lot 1
1300162980	EUROVIA	Entretien des chaussées des routes et autoroutes de la DE Metz- Lot 3
2021AM002089	COLAS / EUROVIA	Travaux d'entretien des chaussées des routes et autoroutes de la DE Metz – Lot 4 marchés subséquents
1300168116	ROBERT CHARTIER APPLICATION	Remplacement réparation joints de chaussées de 50mm sur ouvrage d'art lot n° 1 DE de Besançon
1300168115	ROBERT CHARTIER APPLICATION	Remplacement réparation joints de chaussées sur ouvrage d'art lot n° 2 DE de Metz
1300168160	ROBERT CHARTIER APPLICATION	Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art - Lot n° 3 : Joints de chaussée supérieurs à 50 mm – DE de Besançon et DE de Metz
1300168275	LOXAM	Location sans chauffeur de chariot télescopiques lot n°1 DE de Besançon District de Besançon
1300168311	LOXAM	Location sans chauffeur de chariot télescopiques lot n°2 DE de Besançon District de Remiremont
1300168169	LOXAM	Location sans chauffeur de chariot télescopiques lot n°3 DE de Metz District de Metz
1300168276	LOXAM	Location sans chauffeur de chariot télescopiques lot n°5 DE de Metz District de Vitry Le François
1300177300	SIGNATURE	Travaux de réparations, remplacement, fourniture et livraison de dispositifs de retenue lot n° 1 DE de METZ

## DIR Est

numéro EJ	Titulaire	Objet
1300175076	AER	Travaux de réparations, remplacement, fourniture et livraison de dispositifs de retenue lot n° 2 DE de Besançon
1300174820	SIGNATURE	Prestations de balisages des chantiers lot n° 1 DE de Metz
1300174353	PASS-AGILIS	Prestations de balisage des chantiers lot n°2 DE de Besançon
1300183403	SIGNATURE	Fourniture et pose de signalisation horizontale permanente et temporaire pour le réseau routier national DIR Est lot n° 1 DE de Metz
1300182898	HELIOS	Fourniture et pose de signalisation horizontale permanente et temporaire pour le réseau routier national DIR Est lot n° 2 DE de Besançon
1300160958	AXIMUM	Déploiement, mise en service et maintenance d'équipement de comptage routier – lot n° 1 DE de Metz
1300161070	AXIMUM	Déploiement, mise en service et maintenance d'équipement de comptage routier – lot n° 2 DE de Besançon
1300169965	HOLTZINGER	Reconquêtes des dépendances vertes lot 4 district de Remiremont
1300170012	HOLTZINGER	Reconquêtes des dépendances vertes lot 3 district de Besançon
1300170051	HOLTZINGER	Reconquêtes des dépendances vertes lot 2 district de Metz
1511132041	COVADIS	Études de sécurité et diagnostics de forte pente lot n° 2 Moselle et Meurthe et Moselle
1300169314	ROCK	Fourniture et livraison de fondants routiers lot n° 2 DE de Besançon
1300169398	ROCK	Fourniture et livraison de fondants routiers lot n° 1 DE de Metz
1700111690	URBAVENIR	Curage des bassins d'assainissement
1300164511	NEXTROAD ENGINEERING	Contrôle extérieur des chaussées de la DIREST – lot 2 DE de Besançon
1300164248	GINGER CEBTP	Contrôle extérieur des chaussées de la DIREST – lot 1 DE de Metz
1300161271	SOGETREL	Maintenance du réseau de transmission des équipements dynamiques des routes de la DIR Est Lot1 DE de Metz
1300161242	SOGETREL	Maintenance des réseaux de transmission des équipements dynamiques Lot 2 DE de Besançon
1300161294	CEGELEC	Maintenance des PMV hors RDV Lot1 DE de Metz
1300161263	CEGELEC FRANCHE-COMTE	Maintenance des PMV hors RDV Lot2 DE de Besançon
1300179487	CEGELEC	Maintenance des équipements et systèmes des tunnels de la DE de Metz lot n°1 Alimentation électrique, éclairage, GTC-Automatismes, Sécurité des accès
1300179488	CEGELEC	Maintenance des équipements et systèmes des tunnels de la DE de Metz lot n°5 Signalisation dynamique, systèmes de fermeture
1300179570	HITEC	Maintenance des équipements et systèmes des tunnels de la DE de Metz lot n°3 Vidéosurveillance
1700103610	EUROSORB	Fourniture et livraison d'absorbants routiers Lot n° 1 : Absorbants routiers pour les besoins des CEI de la Division Exploitation de Besançon
1700103620	EUROSORB	Fourniture et livraison d'absorbants routiers Lot n° 2 : Absorbants routiers pour les besoins des CEI de la Division Exploitation de Metz
1700119291	SMDA	Diagnostics phytosanitaires des arbres gérés par la DIREST Lot n° 2 DE de Besançon
1700119305	SMDA	Diagnostics phytosanitaires des arbres gérés par la DIREST Lot n° 1 DE de Metz
1300164903	ALBERT SARL	Lot n°1 locations engins courants
1300164904	ALBERT SARL	Lot n°2 locations de passerelles négatives très grande capacité
1300158464	ATMOSVERT	Lot 8 Trois voies de Fougères / Saint Sauveur
1300169235	LEIGNEL	Lot 1 2*2 N57 et déviation de Port sur Saône
1300169326	LEIGNEL	Lot 4 RN1019 / A36 Héricourt
1300188752	LEIGNEL	BRVES RN57 Nodan Authoisen
1300188742	LEIGNEL	BRHER-04 RN19 Bréviillers Amblans échangeurs
1300158337	KLEIN	Lot 10 MMFO N61-1
1300158438	LEIGNEL	Lot 11 MMFO N61-2
1300177916	LEIGNEL	Lot 7 Bologne MVBLG03-D Bretelles +RN67
1300188744	LEIGNEL	Lot 13 MMFAM-01 RN52 Fameck Felletière A4-A30
1300188695	LEIGNEL	Lot 15 MMFBH-03 RN33

## DIR Est

numéro EJ	Titulaire	Objet
1300157950	RECTIF 15000	Location de camions sans chauffeurs et de leurs équipements de déneigement en 19 tonnes et 26 tonnes – Lot 1 DE Besançon
1300157853	RECTIF 15000	Location de camions sans chauffeurs et de leurs équipements de déneigement en 19 tonnes et 26 tonnes – Lot 2 DE Metz
1700105822	SIGNATURE	Fourniture, pose, dépose et entretien des portiques, potences et hauts-mâts sur le réseau routier national de la DIR Est
1300185283	EUROFEU SECURITE	Maintenance des équipements et systèmes des tunnels de la DE de Metz, lot n° 4-2 réseau incendie
1600072311	SIRCO TS / TP GEO	Renforcement de trois murs en terre armée A320 MORSBACH-ROSRUCK
1700113231	MAITRISE TECHNOLOGIQUE	Maintenance du réseau d'appels d'urgences de la DIR Est
1300180797	PROFRACTAL	Réalisation d'investigations sur murs terre armée sur le réseau routier de la DIR Est
1300168383	ADISS	Réalisation d'investigations sur buses métalliques sur le réseau routier de la DIR Est
1300167400	KOARIO	Maintenance des équipements du réseau radio hertzien de la DIR Est
1300178004	ACELTIS	Géolocalisation des véhicules de la DIR Est
1300186503	DEMETER	Réalisation d'inspections détaillées des ouvrages d'art du réseau routier national de la DIR Est
1300163220	COLAS	VRD-équipements dynamiques- DE METZ et DE BESANCON
1300168361	METEO OMNIUM SARL	Maintenance et déploiement des stations météo-routières de la DIR Est
1300170996	ARTELIA	Marché de maîtrise d'oeuvre études et travaux piscicoles
1300176821	HYDRO GEOTECHNIQUE EST	Etudes géotechniques
1300177041	SETEC HYDRATEC	Etudes préalables à la déclaration au titre de la loi sur l'eau
1300178933	LUX OUVRAGE	Etudes de conception pour ouvrages d'art
1300185802	ELIOR	Prestations de nettoyage y compris vitrerie lot n° 7 département 57
1300186402	ISS FACILITY	Prestations de nettoyage y compris vitrerie lot n° 4 département 52
1700114572	NGE FONDATION	Travaux d'entretien des falaises et talus à forte pente et de leurs équipements
1700121912	CHIMIREC CENTRE EST	Entreposage, évacuation et traitement des déchets dangereux issus de l'activité des CEI de la DIR Est lot n° 2 DE de Metz
1700121921	CHIMIREC CENTRE EST	Entreposage, évacuation et traitement des déchets dangereux issus de l'activité des CEI de la DIR Est lot n° 1 DEB
	en cours d'attribution	Marché de repérage avant travaux (carottages, recherche de la présence d'amiante et mesure des taux de HAP/HCT, gestion de base de données), lot n° 2 DE de Besançon
	en cours d'attribution	Marché de repérage avant travaux (carottages, recherche de la présence d'amiante et mesure des taux de HAP/HCT, gestion de base de données), lot n° 1 DE de Metz
	en cours d'attribution	Fourniture, pose et dépose de signalisation verticale métallique et fourniture de signalisation lumineuse pour le réseau de la DIR Est, lot n° 2 DE de Besançon
	en cours d'attribution	Fourniture, pose et dépose de signalisation verticale métallique et fourniture de signalisation lumineuse pour le réseau de la DIR Est, lot n° 1 DE de Metz
	en cours d'attribution	Fourniture et livraison de signalisation verticale en plastique pour le réseau routier de la DIR Est y compris le traitement de ce type de matériel en fin de vie, lot n° 2 DE de Besançon
	en cours d'attribution	Fourniture et livraison de signalisation verticale en plastique pour le réseau routier de la DIR Est y compris le traitement de ce type de matériel en fin de vie, lot n° 1 DE de Metz
	en cours d'attribution	Réseau hydraulique – nettoyage de la tranchée couverte de Marange-Silvange

## Annexe 2-3 Liste des marchés interministériels proposés aux collectivités

Groupe de marchandise	Intitulé marché interministériel	Type de contrat	Date de notification	Date d'échéance maximale
33.02.07 Support et maintenance logiciels	Accord-cadre BO/SAP	AC à MS mono-attributaire	26/11/2018	22/11/2024
33.02.07 Support et maintenance logiciels	Accord Cadre acquisition de droits d'utilisation, de maintenance et de support du progiciel HR Access et de prestations d'expertise et de formation associées. Support et acquisition SOPRA RH	AC à BdC mono-attributaire	09/01/2020	08/01/2028
33.02.02 Logiciel de bureautique	Support logiciels libres interministériel 2020	Marché Hybride	26/08/2020	25/08/2024
33.02.02 Logiciel de bureautique	Expertise logiciels libres	AC à BdC mono-attributaire	01/11/2020	30/10/2024
33.04.03 Expertises techniques	Réalisation de services publics numériques en mode produit coordonnés par le programme Bêta.gouv	AC à BdC mono-attributaire	13/09/2021	12/09/2025
33.03.04 Serveurs informatique (tout type)	Maintenance UNIX AIX HP UX	AC à BdC mono-attributaire	31/12/2020	31/12/2025
33.01.05 Service de communication satellitaire	Acquisition de services de télécommunications par satellites commerciaux et d'équipements afférents (Astel S5) - Lot 1 : C/Ku et Ka	AC à BdC mono-attributaire	05/05/2022	04/05/2027
33.01.05 Service de communication satellitaire	Acquisition de services de télécommunications par satellites commerciaux et d'équipements afférents (Astel S5) - Lot 2 : Bandes UHF, X et L - TAC	AC à BdC mono-attributaire	05/05/2022	04/05/2027
33.01.05 Service de communication satellitaire	Acquisition de services de télécommunications par satellites commerciaux et d'équipements afférents (Astel S5) - Lot 3 : bande L	AC à BdC mono-attributaire	05/05/2022	04/05/2027
33.01.05 Service de communication satellitaire	Acquisition de services de télécommunications par satellites commerciaux et d'équipements afférents (Astel S5) - Lot 4 : Bande L, Ku et Ka	AC à BdC mono-attributaire	05/05/2022	04/05/2027
33.01.05 Service de communication satellitaire	Acquisition de services de télécommunications par satellites commerciaux et d'équipements afférents (Astel S4)		01/06/2022	11/09/2026
41.01.04 Base de données documentaires	Fourniture de documentation juridique Dalloz	Marché public	22/02/2022	21/02/2026
41.01.01 Presse d'information générale	Abonnement aux publications de la Société Générale de Presse (SGP)		23/03/2021	22/03/2025
41.01.04 Base de données documentaires	Fourniture de documentation juridique Francis Lefebvre	AC à BdC mono-attributaire	26/11/2021	25/11/2025
40.02.02 Formation management, communication et RH	Marché de formation accompagnement managérial de la transformation - Lot 1 Formations action	AC à BdC multi-attributaire	22/01/2020	21/01/2024
40.02.02 Formation management, communication et RH	Marché de formation relatif à la gestion de projet et l'accompagnement managérial	AC à BdC multi-attributaire	09/03/2020	08/03/2024
40.01.02 Conseil en stratégie et organisation	Conception et animation de formations certifiantes pour les acheteurs, les managers achats et les approvisionneurs de l'Etat et d'établissements publics - Lot n° 1 : Coursus acheteur certifiant niveaux 1 et niveau 2	AC à BdC mono-attributaire	09/11/2020	08/11/2024
40.02.02 Formation management, communication et RH	Conception et animation de formations certifiantes pour les acheteurs, les managers achats et les approvisionneurs de l'Etat et d'établissements publics - Lots 2 à 8	AC à BdC mono-attributaire	17/03/2021	16/03/2025
35.02.03 Transport routier de biens	Transport par palettes ou en fret	AC à MS multi-attributaire	24/02/2022	23/02/2026
35.01.06 Frais expédition express (< 30 kg)	Colis express + messagerie	AC à MS mono-attributaire	08/03/2022	07/03/2026
35.02.08 Déménagement (agent et transfert service) et de garde meuble	Déménagement Lot 2 Contrôle des coûts	AC à BdC mono-attributaire	15/07/2020	14/07/2024
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot 1 : Production de vidéo-reportages dédié aux tournages et à la post-production de vidéos de type reportage (avec sous-titrage, vélotypie, etc.)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 2 : Conception de sites Internet et de produits numériques)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 3 : Développement de sites Internet et de produits numériques)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026

Nationaux

Groupe de marchandise	Intitulé marché interministériel	Type de contrat	Date de notification	Date d'échéance maximale
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 4 : Modération des discussions sur les réseaux sociaux)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 5 : Production de tournages complexes)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 6 : Podcasts et enregistrements sonores)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 7 : Production de photo - reportages)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 8 : Rédaction de contenus éditoriaux)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 9 : Production de contenus graphiques)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
38.02.01 Création conception supports de communication	Prestations digitales (lot n° 10 : Référencement naturel)	AC à BdC mono-attributaire	02/02/2022	01/02/2026
45.05.04 Prestations centre d'appel, hotline, standard téléphonique	Mise en place et exploitation d'un centre de contacts interministériel de crise	AC à BdC mono-attributaire	10/10/2020	29/09/2024
38.02.06 Agence de presse et veille media	Social Listening - Lot 1 – Veille en temps réel des espaces d'expression en ligne	AC à BdC mono-attributaire	26/03/2021	25/03/2025
38.02.06 Agence de presse et veille media	Social Listening - Lot 2 – Mesure d'impact des contenus publics accessibles en ligne	AC à BdC mono-attributaire	26/03/2021	25/03/2025
38.02.06 Agence de presse et veille media	Social Listening - Lot 3 – Mesure d'audience et d'influence des producteurs de contenus en ligne	AC à BdC mono-attributaire	26/03/2021	22/03/2025
38.02.06 Agence de presse et veille media	Mesure d'audience des sites internet - Lot 1 : Solution de mesure d'audience des Sites et Applications de l'Etat (« Analytics »)	AC à BdC mono-attributaire	07/11/2022	06/11/2026
38.02.06 Agence de presse et veille media	Mesure d'audience des sites internet - Lot 2 : Solution de système de gestion des balises (« TMS »)		07/11/2022	06/11/2026
38.02.06 Agence de presse et veille media	Mesure d'audience des sites internet - Lot 3 : Maitrise d'œuvre pour le déploiement et l'accompagnement d'une solution de mesure d'audience des Sites et Applications de l'Etat		07/11/2022	06/11/2026
38.02.06 Agence de presse et veille media	Mesure de l'impact médiatique de l'action gouvernementale	AC à BdC mono-attributaire	21/09/2021	20/09/2025
33.04.06 - Forfait de développement	Service de gestion, d'animation et d'analyse des réseaux sociaux numériques (Publisher)	AC à BdC mono-attributaire	27/02/2020	26/02/2024
33.04.03 - Expertises techniques	Réalisation des prestations de mise en accessibilité de supports de communication écrits de type PDF, au profit des personnes en situation de handicap	AC à BdC mono-attributaire	07/06/2021	06/06/2025
33.04.03 - Expertises techniques	Réalisation des prestations de mise en accessibilité de supports de communication écrits au format FALC au profit des personnes en situation de handicap	AC à BdC mono-attributaire	06/09/2021	05/09/2025
38.02.07 Achat et gestion d'espace publicitaire	Achat d'espace publicitaire et partenariats médias	AC à BdC mono-attributaire	03/10/2022	31/12/2026
38.02.02 Prestations événementiel	Marché Accessibilité LSF		27/10/2022	26/10/2026
40.02.06 Autres formations technique / métier	Conseil en actuariat		14/12/2022	13/12/2026
34.01.01 Véhicule particulier (VP)	Location de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers	AC à BdC mono-attributaire	22/04/2020	21/04/2024
34.01.01 Véhicule particulier (VP)	Marché carburant stations services	AC à BdC mono-attributaire	04/05/2020	03/05/2024
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 1 : Développement, intégration et tierce maintenance - Technologies Java JEE, PHP, JavaScript (serveur) pour des projets informatiques d'un montant strictement inférieur à 400 K€HT	AC à MS multi-attributaire	09/09/2021	08/09/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 2 : Développement, intégration et tierce maintenance - Technologies Java JEE, PHP, JavaScript (serveur) pour des projets informatiques d'un montant supérieur ou égal à 400 K€HT et strictement inférieur à 800 K€HT	AC à MS multi-attributaire	09/09/2021	08/09/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 3 : Développement, intégration et tierce maintenance - Technologies Java JEE, PHP, JavaScript (serveur) pour des projets informatiques d'un montant supérieur ou égal à 800 K€HT	AC à MS multi-attributaire	08/09/2021	07/09/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 4 : Développement, intégration et tierce maintenance - Technologie .N	AC à MS multi-attributaire	09/09/2021	08/09/2025

Nationaux

Groupe de marchandise	Intitulé marché interministériel	Type de contrat	Date de notification	Date d'échéance maximale
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 5 : Développement, intégration et tierce maintenance - Technologie Python / R	AC à MS multi-attributaire	09/09/2021	08/09/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 6 : Tierce maintenance applicative - Technologies Java JEE, PHP, JavaScript(Serveur) pour des projets informatiques d'un montant strictement inférieur à 400K€ HT	AC à MS multi-attributaire	30/08/2021	29/08/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 7 : Tierce maintenance applicative - Technologies Java JEE, PHP, JavaScript(Serveur) des projets informatiques supérieur ou égal à 400K€ HT	AC à MS multi-attributaire	05/08/2021	04/08/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 8 : Tierce maintenance applicative - Technologie .NET	AC à MS multi-attributaire	09/09/2021	08/09/2025
Plusieurs GM dans le segment	AMOE 2020 - Lot 9 : Tierce maintenance applicative - Technologie Python / R	AC hybride (à Bdc et à MS) multi-attributaires	05/08/2021	04/08/2025
39.01.03 Location copieur (hors consommable et maintenance)	SolimProd - systèmes d'impression "moyens volumes"	AC à Bdc mono-attributaire	13/08/2020	12/08/2025
39.01.03 Location copieur (hors consommable et maintenance)	SolimProd - systèmes d'impression "grand format"	AC à Bdc mono-attributaire	13/08/2020	12/08/2025
39.01.03 Location copieur (hors consommable et maintenance)	SolimProd - systèmes d'impression "hauts volumes"	AC à Bdc mono-attributaire	13/08/2020	12/08/2025
39.02 Impression, reprographie	Solimp 4 - matériels de proximité	AC à MS multi-attributaire	14/03/2022	13/03/2027
	cartes d'achat et prestations diverses - carte achat	AC à MS mono-attributaire	18/01/2021	17/11/2028
Plusieurs GM dans le segment	Prestations sur mesure Transports/Logistique	AC hybride (à Bdc et à MS) multi-attributaires	09/05/2023	08/05/2027
38.02.02 Prestations événementiel	Production déléguée d'événements - Lot 1	MS à AC multi-attributaire	11/09/2020	10/09/2024
38.02.02 Prestations événementiel	Evènements Urgents en outre-mer et à l'international - MS au lot 1 de l'accord-cadre d'événementiel	MS à AC mono-attributaire	25/04/2022	24/04/2026
38.02.02 Prestations événementiel	Production déléguée d'événements - Lot 2	MS à AC multi-attributaire	11/09/2020	10/09/2024
38.02.02 Prestations événementiel	Production déléguée d'événements - Lot 3	MS à AC multi-attributaire	11/09/2020	10/09/2024
38.02.02 Prestations événementiel	Production déléguée d'événements - Lot 4	MS à AC multi-attributaire	11/09/2020	10/09/2024
38.02.02 Prestations événementiel	Production déléguée d'événements - Lot 5	MS à AC multi-attributaire	11/09/2020	10/09/2024
40.01.02 Conseil en stratégie et organisation	Contrôle de coûts de communication : lot 1 pour tous sauf achat d'espaces pub	Marché public	21/07/2021	20/07/2025
40.01.02 Conseil en stratégie et organisation	Contrôle de coûts de communication : lot 2 pour l'achat d'espaces publicitaires	Marché public	20/07/2021	19/07/2025
41.01.01 Presse d'information générale	Souscription et Gestion d'abonnements (lot 2)	AC à Bdc mono-attributaire	12/07/2021	11/07/2025
45.01.05 Frais bancaires et de transaction	cartes d'achat et prestations associées	MS à AC mono-attributaire	18/11/2021	17/11/2027
45.01.05 Frais bancaires et de transaction	Cartes Affaires	AC à Bdc mono-attributaire	23/09/2022	22/09/2026
32.01.02 Électricité	MS1-2019 au lot 3 de L'AC électricité 2018-2023 pour les services de l'État	MS à AC mono-attributaire	29/03/2019	28/03/2024
32.01.03 Gaz naturel	AC Gaz Naturel - Lot 1 " Gros gaz"	AC à MS multi-attributaire	24/04/2019	23/04/2024
32.01.03 Gaz naturel	AC Gaz Naturel - Lot 2 " Moyen gaz"	AC à MS multi-attributaire	24/04/2019	23/04/2024
32.01.03 Gaz naturel	AC Gaz Naturel - Lot 3 " Petit gaz"	AC à MS multi-attributaire	24/04/2019	23/04/2024
37.02.04 Maintenance ascenseur, monte charge, escalier mécanique	Catégorie 3 : Maintenance d'ascenseurs, monte-charges accessibles et inaccessibles, élévateurs pour personne à mobilité réduite, plateformes élévatrices, escaliers mécaniques et trottoirs roulants concernant des sites présents sur l'ensemble du territoire métropolitain pour le compte des services de l'État, du Ministère des Armées et de certains EP. Ces équipements sont situés en France métropolitaine	SAD	16/09/2020	31/12/2026

Nationaux

Groupe de marchandise	Intitulé marché interministériel	Type de contrat	Date de notification	Date d'échéance maximale
36.02.01 Travaux construction bâtiment neuf	Accord-cadre de conduite d'opérations (plan de relance) Lot 1 : Conduite de "petites" opérations dont le montant prévisionnel unitaire est inférieur à deux (2) millions d'euros hors taxes	AC à BdC multi-attributaire	20/05/2021	19/05/2025
36.02.01 Travaux construction bâtiment neuf	Accord-cadre de conduite d'opérations (plan de relance) Lot 2 : Conduite d'opérations intermédiaires dont le montant prévisionnel unitaire est compris entre 2 et 7 M€ HT	AC à BdC multi-attributaire	20/05/2021	19/05/2025
36.02.01 Travaux construction bâtiment neuf	Accord-cadre de conduite d'opérations (plan de relance) Lot n°3 : Conduite de "grosses" opérations dont le montant prévisionnel unitaire est supérieur à sept (7) millions d'euros hors taxes	AC à MS multi-attributaire	20/05/2021	19/05/2025
37.05.03 Contrats multiservices multitechniques	Marché d'AMO de maintenance (besoins en administration centrale et régions) : suivi des contrats de maintenance, vérification de devis. (France métropolitaine hors ARA) Lot 1 : Maintenance Portes et Portails et maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage	AC à MS multi-attributaire	26/08/2021	25/08/2025
37.05.03 Contrats multiservices multitechniques	Marché d'AMO de maintenance (besoins en administration centrale et régions) : suivi des contrats de maintenance, vérification de devis. (France métropolitaine hors ARA) Lot 2 : Maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)	AC à MS multi-attributaire	12/08/2021	11/08/2025
37.05.03 Contrats multiservices multitechniques	Marché d'AMO de maintenance (besoins en administration centrale et régions) : suivi des contrats de maintenance, vérification de devis. (France métropolitaine hors ARA) Lot 3 : Travaux de second-œuvre	AC à MS multi-attributaire	06/08/2021	95/08/2025
37.05.03 Contrats multiservices multitechniques	Marché d'AMO de maintenance (besoins en administration centrale et régions) : suivi des contrats de maintenance, vérification de devis. (France métropolitaine hors ARA) Lot 4 : Maintenance des Installations électriques, sûreté électronique, sécurité incendie	AC à MS multi-attributaire	06/08/2021	95/08/2025
37.05.03 Contrats multiservices multitechniques	Marché d'AMO de maintenance (besoins en administration centrale et régions) : suivi des contrats de maintenance, vérification de devis. Lot 5 Région Ile de France Maintenance des Portes et Portails, Maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage.	AC à BdC mono-attributaire	11/08/2021	10/08/2025
37.05.03 Contrats multiservices multitechniques	Marché d'AMO de maintenance (besoins en administration centrale et régions) : suivi des contrats de maintenance, vérification de devis. Lot 6 Région Ile de France Maintenance Installations électriques, installations de sûreté électronique, sécurité incendie, travaux second oeuvre .	AC à BdC mono-attributaire	11/08/2021	10/08/2025
34.03.06 Entretien préventif réparation nettoyage véhic terrestres	Gestion externalisée maintenance automobile Lot 1 : Prestations de gestion de l'entretien, de la réparation des flottes de véhicules terrestres d'un PTAC inférieur à 3,5T	AC à BdC mono-attributaire	05/08/2022	04/08/2028
45.01.03 Autres assurances	Lot 2 : Assistance véhicules en auto assurance	AC à MS mono-attributaire	02/11/2022	01/11/2028

UGAP

Annexe 2-4 Liste des marchés UGAP proposés aux collectivités

Groupe de marchandise	Intitulé de la convention/décision	Décision achat ou convention	Date de début convention /décision	Date d'échéance maximale	N° Chorus
33.05.02 Câblage courant faible	Câblage LAN courant faible	Convention	01/01/2020	02/09/2025	
33.03.04 Serveurs informatique (tout type)	Cloud C3	Convention	04/05/2020	03/05/2024	
39.01.05 Fournitures, conso encrage yc cartouche et toner imprimantes	Consommables d'encrage	Décision achat	22/01/2023	22/01/2026	2400120986
37.01.03 Entretien espaces verts et extérieurs	Entretien des espaces verts	Décision achat	01/06/2021	31/05/2025	
41.05.02 Équipement de Protection Individuelle (EPI) 41.05.04 Article chaussant	Equipements de protection individuelle	Décision achat	10/11/2020	01/03/2026	2400121082
41.02.02 Fournitures de bureau et accessoires	Fournitures de bureau et tampons	Décision achat	01/04/2021	29/03/2028	2400120971
41.06.01 Collect traitement déchet non dang, yc déchets indus banals	Gestion des déchets d'ameublement professionnel VALDELIA (hors UGAP)	Convention	24/01/2020	23/01/2024	
41.03.02 Achat mobilier d'hébergement, de restauration	Mobilier d'hébergement et de restauration	Décision achat	01/03/2020	29/02/2024	2400126579
41.03.02 Achat mobilier d'hébergement, de restauration	Mobilier d'hébergement. ATIGIP (hors UGAP)	Convention	26/10/2020	25/10/2028	
34.01.01 Véhicule particulier (VP) 34.01.02 Véhicule utilitaire (PTAC<3,5T) 34.01.04 Véhicule tout terrain 34.01.10 Motocycle, quad, vélos et autres véhicules à 2 roues 34.01.11 Véhicule et engins écoles (IEC) 34.01.14 Autres véhicules et engins (dont véhicules non immatriculés) 34.01.15 remorque, porte-voiture, porte-moto, conteneur et caravan	Modalités de recours à l'UGAP par les services de l'Etat, ses EP et les opérateurs de l'Etat pour leurs achats et prestations de location longue durée de véhicules légers (- de 3,5 T) - VP hybrides - Convention du 09/05/14	Décision achat	29/07/2022	28/07/2026	2201140939
37.02.11 Contrôles réglementaires et diagnostics	Prestations de contrôle réglementaires des bâtiments (CRB)	Décision achat	14/11/2022	04/09/2026	2201154094

UGAP

Groupe de marchandise	Intitulé de la convention/décision	Décision achat ou convention	Date de début convention /décision	Date d'échéance maximale	N° Chorus
33.05.03 Équipement réseaux de données	Prestations WAN d'interconnexion en IP VPN de réseaux de collecte de Bénéficiaires avec le RIE ainsi que les services associés ("Prestations RIE")	Décision achat	11/06/2019	10/06/2024	
39.01.02 Achat copieur	Solutions d'impression portables et ultra-portables	Décision achat	26/06/2021	25/06/2024	



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

**ARRÊTÉ N°52-2023-12-00132 du 20 DÉCEMBRE 2023**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Région Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par la Région Grand Est – 4, rue des Romains – CS 60322 – 55007 BAR-LE-DUC - en date du 19/06/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (I. usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un lavabo accessible en dehors du cabinet d'aisances adapté (sanitaires des bâtiments chaufferie et internat RDC), dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) "Prés aux saules", sis 73 rue de la Madeleine 52130 WASSY ;

**Vu la mesure de substitution proposée par le demandeur pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées (installation d'un lavabo à la place du lave-mains dans le cabinet d'aisances adapté du bâtiment chaufferie, et dans le bâtiment internat RDC, présence à une dizaine de mètres de sanitaires séparés et réglementaires);**

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

**Considérant** la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part,

## ARRÊTE :

### Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (I. usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un lavabo accessible en dehors du cabinet d'aisances adapté (sanitaires des bâtiments chaufferie et internat RDC), est **accordée** à la Région Grand Est – 4, rue des Romains – CS 60322 – 55007 BAR-LE-DUC – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) "Prés aux saules", sis 73 rue de la Madeleine 52130 WASSY.

### Article 2 :

**Le demandeur doit mettre en œuvre la mesure de substitution proposée dans le cadre de la demande de dérogation.**

### Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Wassy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 20 décembre 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Xavier LOGEROT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

**ARRÊTÉ N°52-2023-12-00133 du 20 DÉCEMBRE 2023**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation  
pour le compte de Monsieur PINTO RICARDO Anthony

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00241 du 27 juin 2023, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté n°52-2023-08-00101 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Monsieur PINTO RICARDO Anthony – 14, rue de Bon Air – 52120 CREANCEY - en date du 10/11/2023, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (I. usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un lavabo accessible en dehors du cabinet d'aisances adapté, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la pizzeria sise 24 rue Georges Clémenceau 52000 CHAUMONT ;

**Vu** la mesure de substitution proposée par le demandeur pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

**Considérant** l'impossibilité technique à implanter un lavabo en dehors du cabinet d'aisances adapté, et la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur la viabilité de l'exploitation (pour ce qui concerne l'implantation d'un lavabo à l'intérieur du cabinet d'aisances adapté),

## ARRÊTE :

### Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (I. usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un lavabo accessible en dehors du cabinet d'aisances adapté, est accordée à Monsieur PINTO RICARDO Anthony – 14, rue de Bon Air – 52120 CREANCEY – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la pizzeria sise 24 rue Georges Clémenceau 52000 CHAUMONT.

### Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 20 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Xavier LOGEROT



**SERVICE SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 52-2023-12-00102 DU 18 DECEMBRE 2023**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** l'arrêté interministériel du 04 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande de report de délai du service MJPM de l'APAJH en date du 03 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande de report de délai du service MJPM et DPF de l'UDAF en date du 21 février 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n°52-2023-02-00096 du 16 février 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.

313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code est modifié.

## **Article 2**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

## **Article 3**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

## **Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

## **Article 6**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **18 DEC. 2023**

à Chaumont

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Directrice Départementale  
et par délégation

La Directrice adjointe

  
Emmanuelle RENAUD



**SERVICE SOLIDARITES**

**Annexe 1**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Préfète de la Haute-Marne**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024		UDAF	52 000 416 9	UDAF 52 Service MJPM	52 000 418 5
			52 000 416 9	UDAF 52 Service DPF	52 000 417 7
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Fédération APAJH Service MJPM	75 005 091 6	Fédération APAJH Service MJPM Langres	52 000 505 9
				Fédération APAJH Service MJPM Saint-Dizier	52 000 419 3



**SERVICE SOLIDARITES**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	1 <sup>er</sup> trimestre	L'association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants	10 000 554 5	CADA AATM Langres	52 000 092 8	
			75 080 659 8	CPH Chaumont	52 000 497 9	
	4 <sup>ème</sup> trimestre	France Terre d'Asile	75 080 659 8	CADA Chaumont	52 000 096 9	
2025	1 <sup>er</sup> trimestre	PHILL	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
			52 000 431 8		CHRS Accueil en Pays de Langres	52 000 318 7
		Relais 52	52 000 030 8	CHRS Relais 52	52 078 424 0	
		SOS Femmes Accueil	52 000 029 0	CHRS SOS Femmes Accueil	52 0782 95 4	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**  
5 rue de Lorraine, CS 10523 52011, CHAUMONT CEDEX

**Arrêté n° 52-2023-12-00083** relatif au régime d'ouverture au public  
**des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne:**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-09-00098 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Dans le cadre de l'arrêté comptable de fin d'année 2023, le Service des Impôts des Particuliers - (SIP) de la Haute-Marne sera fermé au public le vendredi 29 décembre 2023 et le mardi 2 janvier 2024.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 15 décembre 2023

Par délégation du Préfet,

Alain SOLARY, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne

  
Alain SOLARY



**DECISION n° 77/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
DIRECTIONS SYSTEME  
D'INFORMATION & PROTECTION  
DES DONNES  
Annule et remplace la décision 59-  
2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données**

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données,

Pour signer tous les documents relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de Délégué à la Protection des Données (DPO), en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données à caractère personnel.

### **Article 2 : Direction du système d'information & Direction des Projets Numériques**

Délégation est donnée à Madame **Nadia FOUBET**, Directrice du système d'information, et Monsieur **André APACK**, Directeur des Projets numériques,

Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

- 2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Thierry RENAUD**, ingénieur informatique pour le service « moyens aux utilisateur »,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficience des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 2.2 Délégation est donnée à **Monsieur Olivier MARCOUX**, ingénieur informatique pour le service « numérique »  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficience des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 2.3 Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric PETITCOLIN** ingénieur informatique pour le service « infrastructure »  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficience des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

#### Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

#### Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle annule la décision 59-2023 du 14 août 2023.

#### Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



## DECISION N° 78/2023

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATION GENERALE DES SOINS ET DE LA QUALITE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 41-2021**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

## **D E C I D E**

### **1. Article 1 : Coordination générale des soins et de la qualité**

Délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE** Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences pour les établissements de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont : encadrement de l'ensemble du personnel soignant, infirmier, de rééducation et médico-technique des établissements.

En cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE** délégation est donnée à

- Madame Nathalie **RAYNAUD**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,
- Madame Claudie **KLEIN**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

- Monsieur Christophe **MARCHAL**, cadre supérieur de santé paramédical, adjoint à la direction des soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.  
Elle annule la décision 41-2021 du 16 juillet 2021.

## 5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 79/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
COORDINATION  
GENERALE  
PEDAGOGIQUE  
(annule et remplace la  
décision 14-2023)**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

## **D E C I D E**

### **1. Article 1 : Coordination générale pédagogique**

Délégation est donnée à Monsieur Rémy **CHAPIRON** Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc, Fains-Veel et Verdun-Saint Mihiel, de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Verdun Saint Mihiel, et de Bar le Duc Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

## 1.1. En ce qui concerne les sites pédagogiques des CH Verdun Saint Mihiel :

1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON** Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel et Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS du CH de Verdun Saint Mihiel, délégation est donnée à Madame **LEVRESSE** Sophie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Verdun-Saint Mihiel, pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Bar le Duc-Fains Veel et de Verdun- Saint Mihiel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **CHAPIRON** Rémy Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel et Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier et de Madame Sophie **LEVRESSE**, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS du CH de Verdun Saint Mihiel, délégation est donnée à Madame Nathalie **FASSIER**, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Bar le Duc-Fains Veel pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS des CH de Verdun Saint Mihiel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts
- Sur le site de Bar le Duc Fains Veel,

1.1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **CHAPIRON** Rémy, de Madame **LEVRESSE** Sophie et de Madame **FASSIER** Nathalie, la délégation est donnée à Madame **BRIGANDET** Marie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des IFSI et IFAS de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS des CH de Verdun Saint Mihiel, à l'exception de celles engageant des dépenses.

- La délégation porte sur :
- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

## 1.2. Sur le site de Bar le Duc Fains-Veel

1.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON** Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel, Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Bar le Duc- Fains Veel, délégation est donnée à Madame **FASSIER** Nathalie Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts Bar le Duc-Fains Veel, pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Bar le Duc- Fains Veel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON** et de Madame **FASSIER** Nathalie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Bar le Duc-Fains Veel, délégation est donnée à Madame **BRIGANDET** Marie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des IFSI et IFAS de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS de Bar le Duc- Fains Veel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON**, de Madame **FASSIER** Nathalie et de Madame **BRIGANDET** Marie, délégation est donnée à Madame **LEVRESSE** Sophie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Verdun-Saint Mihiel pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS des CH de de Bar le Duc- Fains Veel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

### 1.3. En ce qui concerne le site pédagogique de Saint Dizier

1.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON**, Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel, de Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier, délégation est donnée à Madame **BRIGANDET** Marie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des IFSI et IFAS de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour L'IFSI et l'IFAS du CH de Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.3.2. En cas d'absence de Monsieur **CHAPIRON** Rémy et de Madame **BRIGANDET** Marie et, pour les IFSI et IFAS du CH de Saint Dizier, délégation est donnée à Mme **FASSIER** Nathalie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Bar le Duc-Fains Veel, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour l'IFSI et l'IFAS du CH de Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,

- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.3.3. En cas d'absence de Monsieur **CHAPIRON** Rémy, de Madame **BRIGANDET** Marie et de Madame **FASSIER** Nathalie pour les IFSI et IFAS du CH de Saint Dizier, délégation est donnée à Mme **LEVRESSE** Sophie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Verdun-Saint Mihiel, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour l'IFSI et l'IFAS du CH de Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

## 2. Article 2

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

## 3. Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Elle annule la décision 14-2023 du 10 février 2023.

## 4. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 80/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
PARCOURS PATIENT  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION N° 58/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient**

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont ; aux fins de signer les documents suivants :

- Direction des finances
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
  - Les actes d'état civil
  - Les décisions tarifaires
  - Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
  - Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Direction des usagers
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

## 1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- o Les actes d'état civil
- o Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- o Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame Cathy **BEAUMET**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- o Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- o Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Nathalie **PIGUET**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-le-François :

- o Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE**, adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-Le-François:

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- o Les actes d'état civil

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Christine **PICARD**, adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement

1.1.1.5 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.6 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH Haute-Marne :

- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Yolande **ROBERT**, adjoint des cadres sur le CH de la Haute-Marne,

Aux fins de signer, en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement (budget principal et budgets annexes)

- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Corinne **BODEVING**, attaché d'administration hospitalière à compter du 21 décembre 2023, sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité d'hébergement
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH Verdun Saint-Mihiel :

- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Olivier **GOEURIOT**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Céline **MARTIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le CH Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

## 1.2 Direction des usagers

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Délégation est donnée à Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

### **1.2.3 Pour le CH de Saint-Dizier**

Délégation est donnée à Madame Virginie **COTTON**, responsable des archives sur le CH de Saint-Dizier,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,  
pour tous les courriers internes dans le cadre des demandes d'accès aux dossiers patients.

### **1.2.4 Pour le CH de la Haute-Marne**

Délégation est donnée à Madame Yolande **ROBERT**, adjoint des cadres sur le CH la Haute-Marne,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,  
pour tous les courriers internes dans le cadre des demandes d'accès aux dossiers patients.

### **1.2.5 Pour le CH de Vitry-le-François**

Délégation est donnée à Madame Sophie **PIQUE**, en charge des relations avec les usagers sur le CH de Vitry-le-François,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,  
pour tous les courriers internes dans le cadre des demandes d'accès aux dossiers patients.

**2 Article 2 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**3 Article 2 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**4 Article 3 - Date d'effet**

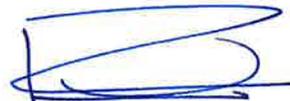
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle annule la décision 58-2023 du 5 juin 2023.

**5 Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 82/2023  
DIRECTIONS DELEGUEES  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 64/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 – Directions déléguées**

**1.1** Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

**1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

**1.1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET** et de Mme Fanette **ANCELOT**, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

**1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

**1.1.2.1** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Mme Nathalie **THEVENIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

**1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

**1.1.3.1** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

**1.2** Délégation est donnée à Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

**1.2.1** En cas d'absence de Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

**1.3** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

**1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, délégation est donnée à Madame Séverine **CITRON**, directrice des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

**1.4** Délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

**1.4.1** En cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

**1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation de signature est Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

**1.4.2.3** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmier Coordinateur du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.3.1** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,, et de Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé.

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Elle annule la décision 64/2023 du 3 octobre 2023.

**5. Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION n° 83/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
FONCTIONS SUPPORT  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION  
53/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Direction chargée des fonctions supports**

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

## 1.1 Direction de la logistique et travaux

### 1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

#### 1.1.1.1 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

#### 1.1.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

#### 1.1.1.3 Délégation est donnée à Monsieur **David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

#### 1.1.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

#### 1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

#### 1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

### 1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

### 1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique et technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.1.2 Délégation est donnée à **Monsieur Ali AKAABOUNE**, Cadre supérieur de Santé Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et du directeur délégué

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thieblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique l'EHPAD de Thieblemont

1.1.3.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

#### 1.1.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

## 1.2 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à Madame **Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
- Le développement de la culture du RGPD
- La recherche de subventions européennes

Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Délégation est donnée à Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur chargé de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions magasins et approvisionnement du GHT
- La création d'une Direction Magasins et Approvisionnements sur le GHT

## Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle annule la décision 53-2023 du 14 août 2023.

**Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 84/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
AFFAIRES MEDICALES  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 54-2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 : Direction des Affaires Médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG)
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.2** Délégation est donnée à Madame **Laure COUTURIER** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel et de Monsieur **Eric THIVET**, Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel,

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel :
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

**1.1.3** Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEU** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel et de Monsieur **Eric THIVET**, Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel,

- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux du CH de Verdun Saint-Mihiel :
  - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs au plan de formation
  - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
  - Les états des frais de déplacements
  - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

#### **Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel**

**1.1.3** Délégation est donnée à Madame **Milène BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :

- Les documents relatifs aux droits de grève
- Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- ◆ Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
  - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs au plan de formation
  - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
  - Les états des frais de déplacements
  - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2.3. Délégation est donnée à Madame **Hélène CHAUDRON** adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Saint-Dizier  
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
 et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel,  
 et de Madame **Justine LEFEVRE**, Attachée d'administration hospitalière,

- Pour le personnel médical des CH de Saint-Dizier :
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
  - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs au plan de formation
  - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
  - Les états des frais de déplacements
  - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

**2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets**

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

**3 Article 3 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

**4 Article 4 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.  
 Elle annule la décision 54-2023 du 25 août 2023

**5 Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
 Le Directeur par intérim,

Frédéric LUTZ



**DECISION N° 85/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
DRH  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 18/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 : Direction chargée des ressources humaines et de la formation continue**

**1.1** Délégation est donnée à Madame **Armelle LACROIX** directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

### 1.1.1 Pour le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe ENGRAND**, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider le CSE du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

#### 1.1.1.1. Délégation est donnée à Madame **N'Guessan Nadège BALECOIDJO**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Christophe ENGRAND, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEU**X adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout, de Monsieur Christophe ENGRAND, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Madame N'Guessan Nadège BALECOIDJO, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à un plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.2 Pour les Centres Hospitaliers de Saint-Dizier, de la Haute Marne, de Vitry-le-François et de l'EHPAD de Thiéblemont,**

Délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout ,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider le CSE des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.1.2.1 Délégation est donnée à Madame **Frédérique MEISSNER**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Saint Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout , et de Monsieur Zoheir MEKHOLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Saint Dizier
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.2 Délégation est donnée à Madame **Annabelle ALPHERAN**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, du CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Zoheir MEKHOULFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de la Haute-Marne
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.2.3 Délégation est donnée à Madame Carine GRUZELLE, adjoint des cadres, sur le CH de Vitry François**

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHOULFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.3 Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel**

Délégation est donnée à Madame Séverine CITRON, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Bar-le-Duc Fains-Veel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.3.1 Délégation est donnée à Monsieur **Mathieu LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine CITRON, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Bar-Le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à Madame **Peggy PERRIN**, adjoint des cadres, sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine CITRON, Directrice Adjointe et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines du CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.3.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel, est donnée délégation de signature à Madame **Patricia OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine CITRON, Directrice Adjointe et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines du CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.4 Pour le CH Montier-en-Der,

Délégation est donnée à Madame **Catherine DURST**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.5 Pour le CH de Joinville

Délégation est donnée à Madame **Nadine MOUTEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.6 Pour le CH de Wassy,

Délégation est donnée à Madame **Catherine DURST**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.6.1 Délégation est donnée à Madame **Nadine MOUTEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Catherine DURST pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

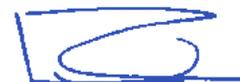
## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.  
Elle annule la décision 18-2023 du 6 mars 2023.

## 5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION n° 87/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ACHATS**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443- 36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**DECIDE**

## **Article 1 : Direction des achats (hors GCS GRAPS GE et achats de dispositifs médicaux)**

Délégation est donnée à Madame **Patricia EUVE**, Directrice des Achats du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT,

1.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, Directrice des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Madame **Véronique SCHILTZ**, Adjoint des Cadres à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, Directrice des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Madame **Véronique SCHILTZ**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur **Bernard WAGNER**, Directeur Adjoint pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur **Fabien GILLET**, Directeur Adjoint pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de la Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
- Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, Directeur Adjoint pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,
- Madame **Elisabeth FIGUET** – Directrice Adjointe pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

Cette délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché et ne devant pas être traités au niveau GHT (conformément au planning de consultation fourni aux représentants des établissements) et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 3 000 € HT sur l'année.

## **Article 2 : GCS GRAPS GE, médicaments et achats de dispositifs médicaux**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service -Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GCS GRAPS ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

2.1 Aux fins de signer en lieu et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service -Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Noël MAURER**, Pharmacien au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GCS GRAPS ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

## **Article 3 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 4 - Date d'effet**

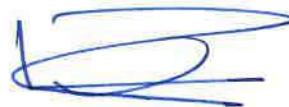
La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023**.

**Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

Fait à Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Frédéric LUTZ.

Frédéric LUTZ



**DECISION N° 96/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GHT CŒUR GRAND  
EST**

Le Directeur des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**VU** la convention de direction commune entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**DECIDE**

**1. Article 1 : Secrétariat Général du Groupement Hospitalier de Territoire**

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal MOKZAN**, Secrétaire général du Groupement Hospitalier de Territoire Cœur Grand Est,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement toutes pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences : l'animation du Projet Médico-soignant Partagé du GHT et des Pôles Territoriaux, le pilotage du projet de reconstruction de l'EHPAD de Vitry-le-François.

**2. Article 2**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

**3. Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**4. Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,

Frédéric LUTZ